

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 MARS 2019

Brochure de convocation



Compagnie des Alpes
30 ans

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 7 MARS 2019

BROCHURE DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale annuelle de Compagnie des Alpes (ci-après la « Société » ou « CDA ») qui se réunira le **7 mars prochain à 14 heures** au Jardin d'Acclimatation Entrée Sablons, Bois de Boulogne, Route de la Porte Dauphine, Porte des Sablons, 75116 Paris.

Si vous ne pouviez toutefois être présent, nous vous serions reconnaissants néanmoins de prendre part à cette Assemblée, en votant par correspondance, en donnant pouvoir à un tiers, ou encore au Président de l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, nous vous invitons à utiliser le formulaire de vote joint à ce document, en suivant la procédure décrite ci-après dans le guide de participation à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est réunie pour statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions décrits dans le présent document, lequel contient par ailleurs toutes les informations requises par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Aussi, vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site Internet www.compagniedesalpes.com, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Par ailleurs, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que nous vous adressions, à nos frais, les renseignements énumérés à l'article R. 225-88 du Code de commerce : nous vous invitons dans ce cas à compléter et à adresser à notre centralisateur, Caceis Corporate Trust, le formulaire figurant en fin de la présente brochure.

Il est précisé que dans le présent document, sauf précision contraire, « Groupe » désigne la Compagnie des Alpes et les sociétés contrôlées par la Compagnie des Alpes.

Nous vous remercions par avance de votre participation le 7 mars prochain.

Le Conseil d'administration

SOMMAIRE

Guide de participation à l'Assemblée générale ordinaire	p. 3
Ordre du jour	p. 6
Rapport du Conseil à l'Assemblée générale ordinaire - présentation des projets de résolutions	p. 7
Texte des projets de résolutions	p. 18
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2018/2019	p. 23
Demande d'envoi de documents et renseignements	p. 41

GUIDE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée (y assister personnellement ou vous y faire représenter), vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire en attestant de l'inscription en compte de vos titres à votre nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous êtes domicilié à l'étranger) au second jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 5 mars 2019 à 0 heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour COMPAGNIE DES ALPES par son mandataire CACEIS Corporate Trust (« CACEIS CT »), ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Si vous souhaitez assister personnellement à cette Assemblée :

Vous devrez vous munir d'une carte d'admission, que vous pourrez obtenir de la manière suivante :

Pour **les actionnaires au nominatif** : en adressant votre demande auprès de CACEIS CT, mandaté par COMPAGNIE DES ALPES pour centraliser les services afférents à cette Assemblée, à l'adresse suivante : CACEIS CT - Assemblées générales centralisées – 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Pour **les actionnaires au porteur** : en adressant votre demande à votre intermédiaire financier.

A réception, celui-ci établira une attestation de participation, qu'il joindra à votre demande de carte d'admission. Il adressera ces deux documents à CACEIS CT. Si vous avez des comptes-titres chez plusieurs intermédiaires financiers, il appartiendra à chaque intermédiaire de joindre une attestation de participation pour chacun de ces comptes.

CACEIS CT vous enverra votre carte d'admission par courrier postal ou, si les délais postaux sont trop courts, la tiendra à votre disposition au bureau d'accueil de l'Assemblée générale.

Si vous ne pouvez assister personnellement à cette Assemblée :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut exprimer son vote soit **(i) par procuration en se faisant représenter par une autre personne même non actionnaire, soit (ii) en votant par correspondance, soit enfin (iii) en donnant pouvoir au Président**, en remplissant le formulaire unique prévu à cet effet.

Pour **les actionnaires au nominatif** : ce formulaire vous est adressé par CACEIS CT avec votre convocation. Il est donc joint au présent dossier de convocation.

Pour **les actionnaires au porteur** : vous devez en faire parvenir la demande auprès de CACEIS CT (coordonnées ci-dessus), six jours au moins avant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard le 1^{er} mars 2019. Le formulaire de vote est également téléchargeable sur le site internet de la Société (www.compagniedesalpes.com) dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale.

Le formulaire dûment rempli devra être retourné à votre intermédiaire financier, qui établira une **attestation de participation** et adressera ces deux documents à CACEIS CT. Pour prise en compte et traitement, les formulaires devront parvenir à CACEIS CT au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, soit le **4 mars 2019**.

(i) vote par procuration :

Pour voter par procuration, c'est-à-dire donner pouvoir à une personne physique ou morale de son choix pour être représenté à l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir à** » et à indiquer les nom, prénom et adresse complète de leur mandataire dans le cadre prévu à cet effet. Ils devront également fournir leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci. Il conviendra de joindre au formulaire une photocopie d'une pièce d'identité du mandataire à son nom.

L'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée (indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire) accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

La révocation du mandat se fait dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour chaque actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant CACEIS Corporate Trust pour chaque actionnaire **au nominatif pur** (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier pour chaque actionnaire **au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour chaque actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier ou par fax à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, ou par fax au 01 49 08 05 82 ou 01 49 08 05 83.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les

notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le vote des actionnaires ne sera pris en compte que si le mandataire désigné se présente à l'accueil de l'Assemblée générale avec une pièce d'identité.

(ii) vote par correspondance :

Pour voter par correspondance, les actionnaires sont invités à cocher la case « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote, puis à exprimer leur choix sur chacun des projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli puis signer et dater celui-ci.

(iii) donner pouvoir au Président :

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » du formulaire de vote unique. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci.

A noter : Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Si vous souhaitez procéder au transfert de propriété de vos titres après avoir exprimé votre vote, donné pouvoir ou demandé une carte d'admission :

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment procéder au transfert de propriété de tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le second jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 5 mars 2019 à 0 heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en

considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation dudit rapport,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Caisse d'Epargne Rhône-Alpes,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Rachel Picard,
- Ratification de la nomination par cooptation de M. Serge Bergamelli en qualité d'administrateur,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Serge Bergamelli,
- Approbation des éléments de rémunération de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2017/2018,
- Approbation des éléments de rémunération de Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2017/2018,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, pour l'exercice 2018/2019,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, pour l'exercice 2018/2019,
- Démission du Commissaire aux comptes suppléant,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale ordinaire.

ooo

ooo

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'article 19 des statuts de la Société – Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale extraordinaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2018 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions ordinaires, relatives notamment (i) au mandat des administrateurs, (ii) à l'approbation des éléments de rémunération de M. Dominique Marcel, Président-Directeur général et de Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, (iii) au rachat par la Société de ses propres actions, et un projet de résolution extraordinaire relatif à la modification d'un article des statuts de la Société.

Seize résolutions sont soumises à votre vote.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 et 2)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2017/2018, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document de référence 2018 (*Chapitre 5 « Informations financières », pages 105 à 167*), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet. La brochure de convocation¹ présentera un examen sommaire de l'activité de la Société.

La **résolution n°1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2018, dont il ressort un bénéfice de 16 961 031,09 euros.

La **résolution n°2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe de 57 199 milliers d'euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (résolution n°3)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de verser au titre des résultats de l'exercice un dividende de 0,65 euro par action.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 14 mars 2019, la date de détachement du coupon étant fixée au 12 mars 2019.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (résolution n°4)

Une convention réglementée a été autorisée au cours de l'exercice 2017/2018 (Conseil d'administration du 19 octobre 2017). Elle avait déjà fait l'objet d'une mention dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes portant sur l'exercice 2016/2017 et a été approuvée par anticipation par l'Assemblée générale mixte du 8 mars 2018.

Pour mémoire, il s'agit d'une convention de mandat avec la Compagnie du Mont-Blanc SA (CMB) et la Compagnie du Mont-Blanc Restauration SARL (CMBR), au titre de laquelle la Société s'est engagée à négocier et souscrire des polices d'assurance Responsabilité civile et Dommages aux biens et pertes d'exploitation, au nom et pour le compte des sociétés CMB et CMBR.

Cette convention ne donne pas lieu à facturation. Cependant, en intégrant CMB aux programmes d'assurances du Groupe, il en résulte, pour le Groupe, une économie d'échelle par l'accroissement du volume assurable.

Administrateurs / entités concernées : Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée de la CDA et administrateur de CMB.

Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement du mandat de trois administrateurs (résolutions n°5 à n°8)

Les mandats d'administrateur de Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, de Mme Rachel Picard et de M. Serge

¹ Document émis en application de l'article R. 225-81 du Code de commerce et qui sera mis à disposition des actionnaires le 14 février 2019

Bergamelli arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

Caisse d'Épargne Rhône-Alpes - Mme Rachel Picard

A la **résolution n°5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de Caisse d'Épargne Rhône Alpes, administrateur indépendant², pour une durée de quatre ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022. La date de première nomination de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes est le 18 octobre 2012 (nomination par cooptation).

A la **résolution n°6**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur de Mme Rachel Picard, administrateur indépendant, pour la même durée. Mme Rachel Picard est administrateur de la Société depuis le 15 décembre 2009 (nomination par cooptation). Mme Rachel Picard a occupé des fonctions dans les différents secteurs d'activité de la Compagnie des Alpes, dans le domaine du ski d'une part (domaine skiable au Chili), et dans les parcs de loisirs (avec une expérience chez Eurodisney). Elle apporte au Conseil d'administration sa connaissance approfondie du secteur du tourisme et du digital.

Ratification de la cooptation de M. Serge Bergamelli et renouvellement de son mandat

Mme Noëlle Lenoir ayant démissionné au cours de l'exercice 2017/2018, le Conseil d'administration du 26 octobre 2018 a procédé à la nomination par cooptation, en qualité d'administrateur de M. Serge Bergamelli, pour la durée du mandat restant à courir de Mme Noëlle Lenoir, soit jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée.

A la **résolution n°7**, nous vous invitons à ratifier la cooptation de M. Serge Bergamelli et à la **résolution n°8**, nous vous invitons à renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de quatre ans, qui expirera à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

M. Bergamelli possède de larges compétences notamment dans le digital, les nouvelles technologies de l'information et de la communication et une expérience territoriale forte. Il a en outre participé à l'organisation des Jeux Olympiques d'Albertville et de la Coupe du monde de football en 1998.

La biographie complète des administrateurs personnes physiques dont le mandat est renouvelé ou dont la nomination est proposée ainsi que le nombre d'actions CDA qu'ils détiennent figurent ci-après.

Approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017/2018 – vote *ex post* (résolutions n°9 & 10)

La section 3.3.1.2. Rémunérations individuelles au titre de l'exercice 2017/2018 du Document de référence (Chapitre 3, section 3.1, p. 40 à 54) décrit l'ensemble des éléments de rémunération dus ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017/2018 et comprend un tableau synthétique reproduit ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les éléments de rémunération dus ou attribués respectivement à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°9**), et à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée (**résolution n°10**), au titre de l'exercice écoulé.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable dus à M. Dominique Marcel et à Mme Agnès Pannier-Runacher est conditionné à l'approbation par la présente Assemblée des résolutions n°9 et 10.

² Voir le Document de référence 2018 de la Société, Chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise », section 3.1.1.2 « Principes de composition du Conseil d'administration et

des comités» - Revue de l'indépendance des Administrateurs

Éléments de la rémunération due ou attribuée à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2017/2018 (résolution n°9)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2017/2018	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 €	Rémunération fixe brute 2017/2018 (modification de la rémunération fixe à 400 000 € le 9 mars 2017, date de renouvellement de son mandat).
Rémunération variable	50 000 €	12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Dominique Marcel ne perçoit pas de jeton de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	19 803 €	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2018, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 1 305 269 €.	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	6 331 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	31 000 €	Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise - GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Le montant total des indemnités versées est plafonné (voir ci-avant).

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Mme. Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2017/2018 (résolution n°10)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2017/2018	Commentaires
Rémunération fixe	260 000 €	Rémunération fixe brute 2017/2018 à compter du 1 ^{er} janvier 2016, date à laquelle elle a été augmentée. Le montant de la rémunération fixe de la Direction générale n'avait pas évolué depuis 2010.
Rémunération variable	130 000 €	Soit 50 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont précisés ci-avant.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficiait d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Jetons de présence	N/A	Aucun des dirigeants mandataires sociaux de la CDA ne perçoit de jeton de présence au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	19 803 €	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Agnès Pannier-Runacher, comme le Président-Directeur général, n'était pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait d'une indemnité de départ en cas de sortie du Groupe par suite de révocation (hors faute grave ou faute lourde) d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil. Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, avait été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Agnès Pannier-Runacher n'était pas soumise à une clause de non-concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2018, l'engagement actuariel correspondant s'élève à 225 324 €.	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. Cet engagement, soumis à l'autorisation préalable du Conseil du 18 décembre 2012, avait été approuvé par l'Assemblée générale du 14 mars 2013.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	3 673 €	Agnès Pannier-Runacher disposait d'un véhicule de fonction.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2018/2019 – vote *ex ante* (résolutions n°11 & 12)

M. Dominique Marcel, Président-Directeur général a été accompagné, dans l'exercice de sa mission, par Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée jusqu'au 15 octobre 2018. En effet, en raison de sa nomination au gouvernement en qualité de Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, elle n'exerce plus cette fonction depuis le 16 octobre 2018. Dès lors, l'ensemble de ses éléments de rémunération au titre de l'exercice 2018/2019 seront attribués *porata temporis*.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables respectivement à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°11**), et à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, pour l'exercice 2018/2019 (**résolution n°12**).

Ces éléments sont décrits dans le Document de référence 2018 de la Société, à la section 3.3.1.1. Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux (p.57 à 59), et sont reproduits ci-après.

Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, sont exposés ci-après les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Ce rapport a été rédigé avec le concours du Comité des nominations et des rémunérations et a fait

l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration du 24 janvier 2019.

Il est précisé, en application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, que le versement des éléments de rémunération variables au titre de cet exercice est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale annuelle des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Principes et critères de détermination des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux est placée sous la responsabilité du Conseil d'administration, lequel s'appuie sur les avis et recommandations du Comité des nominations et des rémunérations.

Dans un souci de transparence et d'équilibre, ces instances veillent à ce que la politique de rémunération des dirigeants prenne en considération l'ensemble des principes de bonne gouvernance en la matière, en particulier ceux visés par le Code AFEP-MEDEF.

Ainsi, les différents éléments composant chaque package doivent aboutir à une rémunération d'ensemble qui se veut mesurée, équilibrée et équitable, permettant de renforcer la solidité et la motivation à l'intérieur de l'Entreprise et à récompenser la performance.

Aucun des deux dirigeants mandataires sociaux ne dispose d'un contrat de travail.

Structure de la rémunération

La rémunération de Dominique Marcel et d'Agnès Pannier-Runacher comprend chacune :

- une rémunération fixe ;*
- une rémunération variable ;*
- des avantages en nature, sous forme de l'octroi d'une voiture de fonction ;*
- du contrat d'assurance Groupe (régime de retraite supplémentaire), composé d'une adhésion au régime de retraite à prestations définies et d'une adhésion au régime de retraite à cotisations définies ;*
- du régime complémentaire de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA ;*
- de l'accord d'intéressement.*

Par ailleurs, une indemnité de départ est susceptible de leur être allouée en cas de cessation des fonctions.

Aucun des deux dirigeants ne bénéficie des Plans d'actions de performance mis en œuvre au sein du

Groupe. Ils ne perçoivent par ailleurs aucun jeton de présence au titre des mandats exercés dans l'ensemble des sociétés du Groupe, ni aucune rémunération exceptionnelle.

Le Président-Directeur général bénéficie par ailleurs d'une assurance chômage privée.

Rémunération fixe

La rémunération de **Dominique Marcel** est attachée à l'exercice de la Direction générale, et non à la Présidence du Conseil qui ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Sauf circonstances exceptionnelles, le montant de la partie fixe n'est révisé qu'à des échéances relativement longues. Ainsi, la rémunération fixe annuelle du Président-Directeur général n'a pas évolué entre 2010 et 2017.

Le montant de la rémunération fixe de **Dominique Marcel** et **Agnès Pannier-Runacher** figure à la section 3.3.1.2 « Rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017/2018 ».

Rémunération variable

Les parts variables des dirigeants mandataires sociaux sont des primes annuelles, liées à la réalisation d'objectifs à la fois qualitatifs et quantitatifs qui sont fixés pour un exercice. Lors de chaque début d'exercice, le Conseil, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, définit chacun des objectifs fixés aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice en question.

Au cours de l'exercice 2017/2018, **Dominique Marcel** a accepté que sa rémunération globale soit plafonnée et donc réduite pour être conforme aux règles imposées aux entreprises du secteur public, et ce alors même que la Compagnie des Alpes, société privée, n'est pas soumise à cette réglementation réduite. Ainsi, le montant maximum de la rémunération variable du Président-Directeur général a été réduit pour être porté à 12,5 % de sa rémunération fixe (contre 50 % auparavant), à compter du 9 mars 2017.

La part variable d'**Agnès Pannier-Runacher** peut atteindre 50 % de sa rémunération fixe.

Postérieurement à la clôture de l'exercice, le Comité des nominations et des rémunérations apprécie la réalisation desdits objectifs, et sur la base de cet examen, le Conseil décide d'allouer aux dirigeants mandataires sociaux tout ou partie de la part variable. Les parts variables allouées au titre d'un exercice sont donc liquidées et versées lors de l'exercice suivant, après approbation par l'Assemblée

générale annuelle, conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Il est précisé que la rémunération des autres membres du Comité exécutif est également composée d'une partie fixe et d'une partie variable, la part variable pouvant varier entre 0 et 40 % selon la réalisation d'objectifs qualitatifs propres à chaque bénéficiaire, d'objectifs quantitatifs de performance du Groupe communs à l'ensemble des membres du comité à l'exception des Directeurs des opérations pour lesquels les objectifs quantitatifs de performance sont assis sur la performance de leur Business Unit et du Groupe.

Objectifs 2018/2019 conditionnant l'attribution de la part variable

Les rémunérations variables au titre de l'exercice 2018/2019 de **Dominique Marcel** et d'**Agnès Pannier-Runacher** seront calculées selon la répartition suivante :

- de 0 à 6,25 % pour Dominique Marcel et de 0 à 25 % pour Agnès Pannier-Runacher selon les critères quantitatifs suivants :
- de 0 à 3,125 % pour Dominique Marcel et de 0 à 12,5 % pour Agnès Pannier-Runacher selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice,
- de 0 à 2,125 % pour Dominique Marcel et de 0 à 8,5 % pour Agnès Pannier-Runacher selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice. Il s'agit de l'endettement net tel que publié au Document de référence, et éventuellement retraité des variations de périmètre (cessions et acquisitions),
- de 0 à 1 % pour Dominique Marcel et de 0 à 4 % pour Agnès Pannier-Runacher selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ;
- de 0 à 6,25 % pour Dominique Marcel et de 0 à 25 % pour Agnès Pannier-Runacher selon des critères relatifs à (i) la réalisation d'objectifs précis liés au déploiement de la stratégie dans chacune des business unit, (ii) le déploiement de la stratégie digitale, (iii) la préparation de partenariats actionnariaux et industriels permettant de délivrer cette stratégie et (iv) à la feuille de route RSE.

Indemnité de départ sous conditions

Dominique Marcel est susceptible de se voir allouer une indemnité de départ attachée à la cessation de leur mandat social³.

³ Du fait de son départ de la Société le 15 octobre 2018, l'indemnité de départ d'Agnès Pannier-Runacher est devenue caduque.

**Indemnité de départ de Dominique Marcel,
Président-Directeur général**

L'indemnité de départ de Dominique Marcel a été déterminée par le Conseil d'administration du 19 mars 2009 et approuvée une première fois par l'Assemblée générale du 18 mars 2010. La poursuite de cet engagement a ensuite été soumise à deux reprises pour approbation à l'Assemblée générale à l'occasion du renouvellement du mandat d'Administrateur de Dominique Marcel (Assemblées générales tenues en 2013 et 2017).

Une indemnité de rupture pourra ainsi être versée par la Société à Dominique Marcel dans les conditions suivantes⁴ :

(a) une indemnité sera versée en cas de départ contraint de la Société, quelle que soit la forme que revêt ce départ et notamment par la suite de révocation ou de non-renouvellement de son mandat social de Président-Directeur général, hors cas de faute grave ou de faute lourde (ces notions étant appréciées au regard des critères arrêtés par le Code du travail).

Aucune indemnité ne sera versée à Dominique Marcel s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe, ou encore s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite à taux plein, ou en cas de faute grave ou de faute lourde ;

(b) le versement de cette indemnité de rupture est soumis à une condition de performance individuelle et à une condition de performance du Groupe. La réalisation des conditions de performance sera appréciée à la date de la rupture du mandat social de la façon suivante :

- condition de performance individuelle : elle sera réalisée si en moyenne sur les trois derniers exercices clos, le montant moyen de bonus attribué par le Conseil à Dominique Marcel est supérieur à 30 % du bonus maximum attribuable,
- condition de performance du Groupe : elle sera réalisée si en moyenne sur les trois derniers exercices clos, et sur la base des comptes consolidés, le rapport EBO/chiffre d'affaires est supérieur ou égal à 20 % à périmètre constant.

Ces conditions de performance sont révisables par le Conseil lors de chaque renouvellement de mandat ;

(c) le montant de cette indemnité de rupture sera égal à deux fois la « rémunération annuelle de référence » de Dominique Marcel.

La rémunération annuelle de référence sera sa dernière rémunération brute annuelle de base y compris le montant brut de la prime d'objectifs qui lui aura été versée au titre du dernier exercice social clos, à l'exclusion du montant des avantages en nature, des remboursements de frais professionnels et des instruments financiers et options de souscription qui auraient pu être octroyés au bénéficiaire durant cette période.

L'indemnité de rupture ne sera définitivement acquise qu'après vérification par le Conseil d'administration de la Compagnie des Alpes que les critères ci-dessus sont remplis. Elle sera réputée inclure l'éventuelle indemnité qui serait due pour absence de justes motifs de révocation.

**Un régime de retraite supplémentaire
collectif et encadré**

La Compagnie des Alpes a mis en place un régime de retraite supplémentaire mixte, composé d'un régime de retraite à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies, conforme aux dispositions de l'article L. 911-1 du Code de la sécurité sociale.

- Le régime supplémentaire à cotisations définies (article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale) bénéficie à l'ensemble du personnel des entités du siège y compris ses dirigeants mandataires sociaux sans condition de présence ni d'ancienneté. Les cotisations définies (droits individuels) sont égales à 7 % de la rémunération annuelle pour chaque bénéficiaire (plafonnée à 5 fois le plafond de sécurité sociale, soit 196 140 € en base annuelle 2017), l'effort d'épargne étant réparti entre l'employeur à hauteur de 4 % et le salarié à hauteur de 3 % nonobstant le statut et l'âge du salarié. Les droits sont acquis mensuellement et liquidés au moment où les bénéficiaires terminent leur carrière professionnelle.
- Le régime à prestations définies (article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale), entièrement pris en charge par la Compagnie des Alpes, est ouvert aux mandataires sociaux, cadres dirigeants et cadres CIII (66 bénéficiaires).

Ce second régime permet à leurs bénéficiaires qui terminent leur carrière professionnelle au sein du Groupe de bénéficier, au moment de la liquidation de leur retraite, d'une pension de

⁴ Conditions d'attribution et de calcul comparables à celles qui avaient été décidées pour la durée de son précédent mandat, mais reformulées par le Conseil d'administration pour tenir compte de l'évolution des dispositions du Code AFEP-MEDEF en la matière.

retraite égale à 1 % de la rémunération annuelle de référence (dernière rémunération annuelle de référence comprenant la part fixe et la part variable) par année d'ancienneté, plafonnée à 10 % de cette rémunération, sous déduction de la rente acquise au titre du régime de retraite à cotisations définies.

- Lors de son départ en retraite, le bénéficiaire peut éventuellement opter pour une rente viagère réversible à 60 %.

Les cotisations versées par la Société ne sont pas soumises aux charges sociales patronales ni à la CSG – CRDS. La Société doit s'acquitter d'une contribution patronale à hauteur de 32 % des rentes liquidées depuis le 1er janvier 2013 et de 16 % des rentes liquidées avant le 1er janvier 2013.

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la poursuite de cet engagement à l'égard de Dominique Marcel a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017, à l'occasion du renouvellement de son mandat de Président-Directeur général.

Accord d'intéressement

Dominique Marcel et Agnès Pannier-Runacher sont bénéficiaires de l'accord d'intéressement CDA. Pour davantage d'informations sur cet accord, voir section 4.2.4.2 « Dispositifs de rémunération et avantages sociaux » du Chapitre 4 « Déclaration de performance extra-financière ».

Absence d'octroi d'options de souscription d'actions et actions de performance

À leur demande, les dirigeants mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes ne font plus partie des bénéficiaires des Plans mis en œuvre par la Compagnie des Alpes depuis 2009/2010.

Assurance chômage privée au profit de Dominique Marcel, Président-Directeur général

Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé, conformément aux dispositions des articles L. 235-38 du Code de commerce, la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Il est rappelé que Dominique Marcel ne dispose pas de contrat de travail au sein de la Société.

Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat.

Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle et pendant la durée de cette dernière, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation).

Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.

Démission d'un Commissaire aux comptes suppléant (résolution n°13)

M. Yves Nicolas, Commissaire aux comptes suppléant nommé en cette qualité par l'Assemblée générale du 15 mars 2012 a démissionné de son mandat avec effet au 11 décembre 2018.

La réglementation n'imposant, désormais, la nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant que dans certains cas (voir les explications données ci-dessous dans la section relative à la résolution n°15), la Société vous propose de ne pas pourvoir à son remplacement.

À la **résolution n°13**, vous êtes ainsi invités à prendre acte de la démission de M. Yves Nicolas en qualité de Commissaire aux comptes suppléant et à décider de ne pas pourvoir à son remplacement.

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 40 euros par action (résolution n°14)

Nous vous invitons, à la **résolution n°14**, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10 % du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 40 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de 18 mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document de référence 2018.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Modification de l'article 19 des statuts de la Société (résolution n°15)

La loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, dite « loi Sapin 2 » a supprimé du livre 8 du Code de commerce l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire est une personne pluripersonnelle.

Nous vous invitons, en conséquence, à la **résolution n°15**, à décider la modification de l'article 19 des statuts qui, dans sa rédaction actuelle, prévoit la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant.

L'article 19 des statuts est actuellement rédigé comme suit :

« Article 19 – Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. »

Ils doivent être convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, qu'il s'agisse de comptes sociaux ou consolidés ».

Nous vous proposons de le modifier comme suit :

« Article 19 – Commissaires aux comptes

*Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et, **s'il y a lieu**, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. »*

Ils doivent être convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, qu'il s'agisse de comptes sociaux ou consolidés ».

Pouvoirs pour les formalités liées aux résolutions adoptées à titre extraordinaire (résolution n°16)

Résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées recueilleront votre approbation.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LES ADMINISTRATEURS (PERSONNES PHYSIQUES) DONT LA NOMINATION OU LE RENOUELEMENT EST PROPOSÉ(E)



Administrateur indépendant
Membre du Comité de la stratégie

Née le 11 décembre 1966
Nationalité française
Nombre d'actions CDA détenues : 716

RACHEL PICARD

FONCTION PRINCIPALE : DIRECTRICE GENERALE DE VOYAGES SNCF

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 2 PLACE DE LA DEFENSE – CNIT 1 – BP 440 – 92053 LA DEFENSE CEDEX

Diplômée d'HEC, Rachel Picard exerce depuis octobre 2014 les fonctions de Directrice générale de Voyages SNCF après avoir dirigé pendant deux ans la branche de la SNCF Gares et Connexions. Auparavant, elle a dirigé en qualité de Directrice générale, Voyages-sncf.com, après en avoir été de 2004 à 2006 la Directrice générale adjointe en charge du marketing, des ventes et des opérations. Précédemment encore, elle a dirigé Les Éditions Atlas Voyages (de 2000 et 2002), et, auparavant le Tour Operating Europe chez Frantour (1993-2000). Elle a également exercé des fonctions commerciales dans le secteur du ski, à Valle Nevado (Chili), et dans celui des parcs de loisirs (au sein d'Euro Disney Paris).

Renouvelée par l'Assemblée générale mixte du 12 mars 2015 (première nomination le 15 décembre 2009) – Échéance du mandat : 2019

Autres mandats et fonctions :

- Représentant permanent de SNCF Mobilities en qualité de Président du Conseil d'administration de Voyages-SNCF.com (SAS) et de SNCF C6 (SAS),
- Représentant permanent de SNCF Mobilities en qualité de Président de VSC Groupe (SAS) et de THI Factory SA,
- Director of the Board of Eurostar International Ltd (UK),
- Membre du Conseil d'administration de Criteo*.

Mandats occupés durant les cinq dernières années dont Rachel Picard n'est plus titulaire :

- Représentant permanent de SNCF Mobilities en qualité de membre du Conseil de surveillance d'Orient Express SAS.

* Société cotée.



Membre du Comité d'audit et des comptes

Né le 22 janvier 1956
Nationalité française
Nombre d'actions CDA détenues : 1**.

SERGE BERGAMELLI

FONCTION PRINCIPALE : CONTROLEUR GENERAL DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

ADRESSE PROFESSIONNELLE : 72 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE, 75013 PARIS

Titulaire d'un DEA en histoire contemporaine, agrégé d'histoire, Serge Bergamelli a d'abord exercé différentes fonctions au Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (1984-1992), puis au cabinet du Secrétaire d'Etat à l'intégration en qualité de Directeur adjoint (1992-1993) avant d'être nommé inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (1994). Il a notamment été directeur des sites du Comité français d'organisation de la coupe du monde de football 1998 (1995-1998) avant d'être nommé associé/vice-président de Ernst & Young Conseil/ Cap Gémini-Ernst & Young jusqu'en 2000. Serge Bergamelli intègre alors le Groupe Caisse des Dépôts et Consignations, où il a notamment exercé les fonctions de Directeur régional pour la région Midi-Pyrénées jusqu'en 2011. Il fut ensuite nommé Directeur général du Centre régional d'enseignement à distance (CNED) auprès du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, avant de réintégrer la Caisse des Dépôts et Consignations en 2015, à la Direction des investissements et du développement local en qualité de Directeur adjoint. Le 12 novembre 2018, Serge Bergamelli a été nommé Contrôleur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Coopté par le Conseil d'administration du 26 octobre 2018 en remplacement de Mme Noëlle Lenoir*, démissionnaire – Échéance du mandat de son prédécesseur : 2019

Autres mandats et fonctions :

- Aucun.

* Nomination sur proposition de la Caisse des dépôts et consignations.

** En vertu de la Charte de gouvernement d'entreprise, les administrateurs personnes physiques ne recevant pas de jetons de présence ne sont pas soumis à l'obligation d'investir à titre personnel dans des actions de la Société.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion de la Société et du Groupe Compagnie des Alpes établi par le Conseil d'administration, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, du rapport du Président du Conseil d'administration, du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225-235 du Code de commerce ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, qui se traduisent par un bénéfice de 16 961 031,09 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) qui s'élève à 84 253 euros, tel que précisé dans le rapport de gestion.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2018)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2018 tels qu'ils lui sont présentés, qui se traduisent par un Résultat Net Part du Groupe de 57 199 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, après avoir constaté, compte tenu du

bénéfice de l'exercice d'un montant de 16 961 031,09 euros et du report à nouveau antérieur de 64 072 136,11 euros, que le bénéfice distribuable s'élève à 81 033 167,20 euros, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation du montant du dividende faites par le Conseil d'administration et décide :

- de doter la réserve légale d'une somme de 848 051,55 euros ;
- de fixer à 0,65 euro le dividende versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence de répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 15 868 626 euros, sur la base d'un nombre maximal de 24 413 271 actions susceptibles de bénéficier du droit au dividende ;
- de reporter à nouveau, au minimum, la somme de 65 537 153,65 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 14 mars 2019, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 12 mars 2019.

Au cas où, lors de la mise en paiement, le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende serait inférieur au nombre de 24 413 271 actions mentionné ci-dessus, en raison de la détention par la Société d'une partie de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé serait affectée au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2014/2015 : Dividende par action de 0,40 € *
Exercice 2015/2016 : Dividende par action de 0,40 € *
Exercice 2016/2017 : Dividende par action de 0,50 € *

* Dividendes éligibles à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation dudit rapport)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Sixième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Rachel Picard)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Rachel Picard, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Septième résolution

(Ratification de la nomination par cooptation de M. Serge Bergamelli en qualité d'administrateur)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 du Code de commerce, de ratifier la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration du 26 octobre 2018, de M. Serge Bergamelli, en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Noëlle Lenoir et ce pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de la présente Assemblée.

Huitième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Serge Bergamelli)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, sous réserve de l'adoption de la 7^{ème} résolution de la présente Assemblée, de renouveler le mandat d'administrateur de M. Serge Bergamelli pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2022.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2017/2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017/2018 à M. Dominique Marcel au titre de son mandat de Président-Directeur général tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le document de référence 2018 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3 Rémunération des mandataires sociaux 3.3.1.2 Rémunérations individuelles au titre de l'exercice 2017/2018 – Éléments de rémunération due ou attribuée à Dominique Marcel, Président-Directeur général, soumis au vote des actionnaires (vote « ex post »*)).

Dixième résolution

(Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2017/2018)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017/2018 à Mme Agnès Pannier-Runacher au titre de son mandat de Directrice générale déléguée, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le document de référence

2018 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3 Rémunération des mandataires sociaux 3.3.1.2 Rémunérations individuelles au titre de l'exercice 2017/2018 – Eléments de la rémunération due ou attribuée à Agnès Pannier-Runacher, Directrice Générale déléguée soumis au vote des actionnaires (vote « ex post »*)).

Onzième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, pour l'exercice 2018/2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à M. Dominique Marcel, Président-Directeur général, pour l'exercice 2018/2019, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le document de référence 2018 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3. Rémunération des mandataires sociaux – 3.3.1. Dirigeants mandataires sociaux – 3.3.1.1. Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux*)

Douzième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, pour l'exercice 2018/2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de

détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Mme Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, pour l'exercice 2018/2019, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le document de référence 2018 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3. Rémunération des mandataires sociaux – 3.3.1. Dirigeants mandataires sociaux – 3.3.1.1. Rapport sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux*).

Treizième résolution

(Démission du Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, prenant acte de la démission de M. Yves Nicolas, Commissaire aux comptes suppléant avec effet au 11 décembre 2018, décide, sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée, de ne pas pourvoir à son remplacement.

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué n°2016/1961 du 8 mars 2016, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des instructions d'application, en vue de :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5 % du capital de la Société ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 40 euros par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Compagnie des Alpes à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 30 septembre 2018, 2 441 327 actions représentant un investissement maximum de 97 653 080 euros sur la base du prix maximum d'achat par action de 40 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil

d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 8 mars 2018.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des marchés financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

Quinzième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale ordinaire)

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations afin d'accomplir toutes formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre ordinaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Seizième résolution

(Modification de l'article 19 des statuts de la Société – Commissaires aux comptes)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, ainsi que le permet la nouvelle rédaction de l'article L. 823-1 du Code de commerce, de supprimer l'obligation pour la Société de nommer un Commissaire aux comptes suppléant et de modifier l'article 19 des statuts « Commissaires aux comptes » comme suit :

« Article 19 – Commissaires aux comptes

*Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et, **s'il y a lieu**, un ou plusieurs Commissaires aux Comptes suppléants, sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi. »*

Ils doivent être convoqués à toutes les Assemblées, ainsi qu'aux réunions du Conseil d'administration qui examinent ou arrêtent des comptes annuels ou intermédiaires, qu'il s'agisse de comptes sociaux ou consolidés ».

Dix-septième résolution

(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales consécutives à l'Assemblée générale extraordinaire)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent adoptées à titre extraordinaire.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2017/2018

1. LE MOT DE DOMINIQUE MARCEL, PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL DE LA COMPAGNIE DES ALPES

De très bonnes performances opérationnelles et financières

L'exercice 2017-2018 démontre la capacité de la Compagnie des Alpes à continuer d'améliorer ses résultats en poursuivant sur la lancée de l'inflexion stratégique initiée en 2013. La hausse de la fréquentation de nos domaines skiables et de nos parcs de loisirs s'est à nouveau accompagnée d'une augmentation du revenu unitaire par journée-skieur et par visiteur. Dans le même temps, la bonne gestion des charges d'exploitation s'est traduite par une nouvelle progression des performances opérationnelles dans chacun de nos deux métiers historiques puisque nous avons dépassé les objectifs de marge d'EBO que nous nous étions fixés.

La cession dans de bonnes conditions de nos sites de Séoul et Prague, conjuguée aux effets positifs du refinancement de notre dette en 2017, nous a permis d'atteindre un résultat net record et proposer un dividende par action en hausse de 30 % par rapport à l'année précédente. Enfin, malgré un effort d'investissement sans précédent, nous avons maintenu la rentabilité des capitaux employés au-dessus de 8 %.

Domaines skiables : la CDA, partenaire de l'écosystème des stations

Partenaire majeur de l'écosystème alpin français, la Compagnie des Alpes contribue activement à l'attractivité et à la renommée internationale des onze stations de sports d'hiver dont elle exploite sous concession les Domaines skiables. Si ceux-ci figurent parmi les plus vastes et les plus hauts d'Europe, nous cherchons sans cesse à améliorer les prestations que nous fournissons. Le plaisir des skieurs, tout autant que leur sécurité, dépend grandement de la bonne exécution des missions dont nous sommes investis au quotidien, qu'il s'agisse de l'entretien des pistes ou du bon fonctionnement des remontées mécaniques.

Mais l'amélioration de la qualité de notre offre passe également par une hausse maîtrisée des investissements que nous réalisons, que ce soit pour fluidifier le parcours des skieurs grâce à de nouvelles installations ou pour améliorer la couverture neigeuse avec de la neige de culture, ce qui permet de réduire l'effet des aléas climatiques. Ce faisant, nous accordons une importance toute particulière à l'environnement en réduisant nos dépenses énergétiques et en préservant les ressources en eau de nos domaines.

Enfin, la Compagnie des Alpes participe directement à la dynamique de fréquentation des stations où elle est partie prenante en intervenant dans la création et la rénovation d'hébergements ainsi que dans leur commercialisation. Notre activité de distribution de séjours et nos agences immobilières nous permettent en effet d'agir sur le taux d'occupation des lits touristiques.

Satisfaire toujours plus de visiteurs dans nos parcs de loisirs

La Compagnie des Alpes dispose d'un portefeuille de 11 destinations de loisirs à la fois cohérent et diversifié, entre parcs d'attraction à thème, parcs animaliers, parcs ludo-éducatifs et sites indoor. Année après année, nous cherchons à augmenter la fréquentation de nos sites et accroître nos revenus tout en améliorant la très grande satisfaction de nos visiteurs. Celle-ci reste la pierre angulaire de notre stratégie car elle permet de fidéliser nos clients et d'en faire nos meilleurs ambassadeurs en générant un bouche-à-oreille favorable et des commentaires positifs sur les réseaux sociaux.

Les leviers sur lesquels nous agissons sont clairement identifiés. La satisfaction des visiteurs repose notamment sur l'attractivité et le renouvellement de nos attractions, sur la fluidité des parcours de visite et sur la qualité des prestations proposées, y compris l'offre de boutiques et de restauration qui constitue en outre une source appréciable de revenus pour le Groupe. Nous continuons également à étendre la

saison de certains de nos sites en événementialisant la période d'Halloween ou celle des fêtes de fin d'année, comme nous cherchons à allonger les horaires d'ouverture ou créer des spectacles nocturnes.

Enfin, nous allons chercher nos clients plus loin pour les faire rester plus longtemps : c'est là tout le sens des investissements de capacité hôtelière que nous menons au Parc Astérix par exemple.

Investissements et développement de la connaissance de l'ensemble de nos clients, pour un service « sans couture » : grands axes de notre développement

La Compagnie des Alpes continue donc de récolter les fruits des actions de fond qu'elle mène pour accroître l'attractivité de l'ensemble de ses sites et ainsi augmenter le nombre de journées-skieur dans ses domaines skiables et la performance de ses parcs de loisirs. Dans ce contexte, la hausse de la rentabilité du Groupe nous permet d'intensifier notre politique ambitieuse et volontariste d'investissements afin de maintenir une dynamique vertueuse de croissance rentable. Nous prévoyons ainsi une nouvelle accélération des investissements en 2018-2019.

Le renforcement de nos dispositifs digitaux constitue un autre axe clé du développement de la Compagnie des Alpes. La distribution en ligne de séjours en montagne nous permet notamment d'augmenter la fréquentation de nos stations tout en maîtrisant de bout en bout la relation avec nos clients. Dans ce domaine, l'intégration de Travelfactory acquise en janvier 2018 a significativement accru notre empreinte digitale. Dans le même temps, nous sommes en train de rationaliser notre approche en matière de CRM en exploitant de façon plus systématique l'ensemble des données recueillies via la vente en ligne de séjours ou d'entrées dans nos parcs, via nos différentes applications et services connectés ou grâce à la communication sur les réseaux sociaux. L'amélioration de la connaissance de nos clients nous permet ainsi de mettre en place un marketing personnalisé plus efficace, à la fois vecteur de croissance de la fréquentation et source de satisfaction pour nos clients.

Par ailleurs, les nombreuses missions de conseil et d'assistance remportées par le Groupe en Chine notamment dans le cadre des futurs Jeux Olympiques d'hiver, mais aussi en Russie et en Asie Centrale nous placent dans une position de partenaire privilégié

pour développer notre activité dans ces régions. La conclusion d'un partenariat industriel avec le groupe Fosun pour la construction d'un snow dome de nouvelle génération dans la région de Shanghai en est la parfaite illustration.

Enfin, la Compagnie des Alpes se tient prête à saisir toute opportunité d'acquisition ciblée pour jouer un rôle structurant dans la consolidation du secteur des loisirs.

2. ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Le chiffre d'affaires du groupe Compagnie des Alpes s'établit à 801,2 M€ pour l'exercice 2017/2018, en progression de 6 % par rapport à l'exercice précédent. À périmètre comparable (c'est-à-dire sans tenir compte de Fort Fun, un parc non stratégique, cédé en avril 2017), il s'améliore de 6,1 % en comparaison de l'exercice 2016/2017. Toutes les activités du Groupe contribuent à cette bonne performance.

L'excédent brut opérationnel est en hausse de 5,4 %, et atteint 218,3 M€ ; le taux de marge reste quasiment stable à 27,3 % contre 27,4 % l'exercice précédent. À périmètre comparable (c'est-à-dire en éliminant les pertes intercalaires de Fort Fun en 2016/2017), il perd 0,3 point de marge en raison notamment du rachat du groupe Travelfactory (qui a un effet légèrement dilutif de 70 points de base sur le taux de marge). Il témoigne de la solidité du Groupe, de la résilience de l'activité des Domaines skiables et du dynamisme des Destinations de loisirs. La stratégie de Très Grande Satisfaction conjuguée à des investissements d'attractivité réalisés depuis 3 ans permet de poursuivre la croissance de l'activité et de la rentabilité.

Le résultat opérationnel est impacté par la hausse des dotations aux amortissements. Le résultat opérationnel 2016/2017 bénéficiait d'éléments non récurrents positifs.

Le coût de l'endettement net se réduit de façon très significative (impact de + 7,9 M€) suite au refinancement du groupe courant 2017, qui a joué pleinement sur l'exercice 2017/2018.

Après prise en compte d'une charge d'impôt de 29,7 M€ et d'une quote-part positive dans le résultat des sociétés associées de 4,5 M€, le résultat net des activités poursuivies s'établit à 59,5 M€ au

30 septembre 2018 contre 64,6 M€ l'exercice précédent. Le résultat net des activités abandonnées est positif pour 3,7 M€ contre une charge de - 24,7 M€ en 2016/2017.

Ainsi le résultat net Part du Groupe ressort à 57,2 M€, contre 31,3 M€ l'exercice précédent.

Activité et résultats de la période

(en millions d'euros)	Exercice 2017/2018 Périmètre réel (1)	Exercice 2016/2017 Périmètre comparable		Exercice 2016/2017 Périmètre réel	
		retraité * (2)	Variation % (1) - (2) / (2)	retraité * (3)	Variation % (1) - (3) / (3)
Chiffre d'affaires	801,2	755,2	6,1 %	755,9	6,0 %
Excédent brut opérationnel (EBO)	218,3	208,2	4,8 %	207,2	5,4 %
EBO/CA	27,3 %	27,6 %	- 1,2 %	27,4 %	
RESULTAT OPERATIONNEL	97,0	98,8	- 1,8 %	98,9	- 1,9 %
Coût de l'endettement net et divers	- 12,3			- 19,0	- 35,6 %
Charge d'impôt	- 29,7			- 19,9	49,2 %
Mises en équivalence	4,5			4,7	- 4,8 %
Résultat Net des activités poursuivies	59,5			64,6	- 8,0 %
Résultat Net des activités abandonnées	3,7			- 24,7	
RESULTAT NET	63,2			39,9	58,3 %
Minoritaires	- 6,0			- 8,6	- 30,5 %
RESULTAT NET PART DU GROUPE	57,2			31,3	82,6 %

* Les données publiées au titre de l'exercice 2016/2017 ont été retraitées en application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées et prennent en compte le reclassement des activités (cf. note 5.1). Les données 2016/2017 à périmètre comparable excluent totalement l'activité du parc Fort Fun (Grévin Deutschland) cédé en avril 2017. Elles sont fournies jusqu'au résultat opérationnel.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2017/2018 s'établit à 801,2 M€ à périmètre réel. Il est en progression de 6 % par rapport à l'exercice précédent. À périmètre comparable, il s'améliore de 6,1 %.

	Exercice	Exercice	Variation % (1) - (2) / (2)	Exercice	Variation % (1) - (3) / (3)
	2017/2018	2016/2017		2016/2017	
(en millions d'euros)	Périmètre réel (1)	Périmètre comparable retraité * (2)		Périmètre réel retraité * (3)	
Domaines skiables	429,3	416,9	3,0 %	416,9	3,0 %
Destinations de loisirs	339,9	325,9	4,3 %	326,6	4,1 %
Holdings et supports	32,0	12,4	157,6 %	12,4	157,6 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	801,2	755,2	6,1 %	755,9	6,0 %

* Les données publiées au titre de l'exercice 2016/2017 ont été retraitées en application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées et prennent en compte le reclassement des activités (cf. note 5.1). Les données 2016/2017 à périmètre comparable excluent totalement l'activité du parc Fort Fun (Grévin Deutschland) cédé en avril 2017. Elles sont fournies jusqu'au résultat opérationnel.

Domaines skiables

Sur l'exercice 2017/2018, le chiffre d'affaires des Domaines skiables progresse de 3,0 % à 429,3 M€. Il inclut le produit d'une vente foncière intervenue au cours du 3^e trimestre pour un montant de 2,4 M€.

Le chiffre d'affaires des remontées mécaniques (qui représente sur cet exercice 98 % de l'activité annuelle suite au reclassement des activités des agences immobilières dans la BU Holdings et supports) progresse quant à lui de 2,1 % à 420,9 M€.

Cette performance a été réalisée malgré des conditions météorologiques parfois extrêmes qui ont perturbé l'activité opérationnelle des sites, entraînant de nombreux jours de fermeture complète ou partielle des pistes et des remontées mécaniques, notamment au mois de janvier. Elle souligne la forte résilience de l'activité dans un environnement adverse.

Cette croissance est d'abord portée par une augmentation du revenu par journée-skieur qui, après une hausse significative lors de l'exercice précédent, se consolide et s'apprécie cette année de + 1,3 %. Elle est aussi générée par une nouvelle hausse, pour la 3^e saison consécutive, du nombre de journées-skieur dans les Domaines du Groupe qui atteint cette année + 0,8 %.

Accroître la fréquentation dans ses domaines est un des axes majeurs de la stratégie déployée par la Compagnie des Alpes. Pour y parvenir, le Groupe a mis en œuvre des actions portant sur l'hébergement, la commercialisation, la distribution et la digitalisation. L'acquisition cette année de Travelfactory, leader de la distribution en ligne de séjours de ski en France, s'inscrit dans la droite ligne de cette stratégie. Elle permettra au Groupe de compléter son offre de distribution de séjours

et d'hébergement à la montagne et d'accéder à une clientèle plus jeune et plus internationale tout en renforçant son expertise et son empreinte digitale.

Destinations de loisirs

Sur l'exercice 2017/2018, le dynamisme de l'activité des Destinations de loisirs permet d'enregistrer une progression de 4,3 %, à périmètre comparable, et s'établit à 339,9 M€. Elle est d'abord portée par une dépense par visiteur qui continue de progresser (+ 3,0 %), soutenue par des ventes « In Park » toujours en hausse et dont le volume s'est accru de près de 44 % sur les cinq derniers exercices. Cette augmentation provient notamment de la croissance des activités de restauration et, plus globalement, d'une offre mieux adaptée aux attentes des visiteurs.

Le chiffre d'affaires lié à l'hébergement est également en croissance grâce à l'ouverture partielle d'un nouvel hôtel au Parc Astérix dont la livraison sera achevée d'ici la fin de l'année.

Enfin, la performance de l'activité des Destinations de loisirs résulte aussi d'une fréquentation en augmentation de + 1,3 % et qui atteint un nouveau record (à périmètre comparable) de 8,8 millions de visites.

Cette progression de l'activité, pour la 5^e année consécutive, porte la croissance cumulée du chiffre d'affaires des cinq derniers exercices de cette BU à plus de 39 %. Elle est le fruit de la stratégie de Très Grande Satisfaction clients mise en place par le Groupe et progressivement déclinée sur l'ensemble des sites.

Cette saison, les sites qui ont le plus progressé sont ceux dont les plans d'investissements pluriannuels sont le plus avancés et qui ont bénéficié des efforts de

transformation : investissements d'attractivité, ajout de nouvelle zone, augmentation de la capacité hôtelière. Sur ces sites notamment, des records de fréquentation ont une nouvelle fois été battus. Parc Astérix a dépassé la barre symbolique des 2 millions de visiteurs dès la fin du mois d'août, et en comptabilise 2,17 millions à la fin de la saison. Walibi Belgium dépasse, pour la première fois depuis son intégration au sein du Groupe, la barre du million de visiteurs. Walibi Rhône-Alpes a vu sa fréquentation progresser de près de 30 % en quatre ans. Le Futuroscope connaît, quant à lui, un léger tassement de son activité cette saison. Ceci s'explique notamment par un effet de base défavorable car le dernier exercice fut celui de la célébration des 30 ans du site.

La hausse de la fréquentation n'a pas été un frein à la satisfaction globale des clients puisque, cette année encore, les notes données par les visiteurs sont en progression dans la plupart des sites. Et celles données aux nouvelles attractions ouvertes depuis trois ans sont toutes comprises entre 8,0 et 9,5 sur 10, signe qu'elles ont immédiatement trouvé leur public.

Excédent Brut Opérationnel

L'excédent brut opérationnel (EBO) s'élève à 218,3 M€ et progresse de 4,8 % par rapport à l'exercice 2016/2017 à périmètre comparable.

Il se décompose comme suit par secteur d'activité :

	Exercice		Exercice		% Variation (1) - (2) / (2)	Exercice	
	2017/2018	% du CA	2016/2017	% du CA		2016/2017	% Variation
	Périmètre réel	2017/2018 Périmètre réel	Périmètre comparable retraité	2016/2017 Périmètre comparable retraité		Périmètre réel	retraité
(en millions d'euros)	(1)		* (2)		(1) - (2) / (2)	* (3)	(1) - (3) / (3)
Domaines skiabiles	159,3	37,1 %	154,3	37,0 %	3,2 %	154,3	3,2 %
Destinations de loisirs	82,0	24,1 %	77,4	23,7 %	- 5,9 %	76,3	- 7,4 %
Holdings et supports	- 22,9	- 71,6 %	- 23,4	- 188,6 %	2,2 %	- 23,4	2,2 %
EXCEDENT BRUT OPERATIONNEL	218,3	27,3 %	208,2	27,6 %	4,8 %	207,2	5,4 %

* Les données publiées au titre de l'exercice 2016/2017 ont été retraitées en application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées et prennent en compte le reclassement des activités (cf. note 5.1). Les données 2016/2017 à périmètre comparable excluent totalement l'activité du parc Fort Fun (Grévin Deutschland) cédé en avril 2017. Elles sont fournies jusqu'au résultat opérationnel.

Domaines skiabiles

L'EBO des Domaines skiabiles progresse de 3,2 % (+ 5 M€) pour s'établir à 159,3 M€, ce malgré une saison réalisée dans des conditions d'exploitation difficiles.

Le taux de marge progresse de 0,1 point pour atteindre 37,1 % contre 37 % l'exercice précédent (après reclassification des activités).

Holdings et supports

La division Holdings et supports regroupe désormais les activités de conseil portées par CDA Management et CDA Beijing, les activités de distribution en ligne et les agences immobilières historiques de la CDA (auparavant consolidées dans la BU Domaines skiabiles) ainsi que l'activité de Travelfactory, société acquise au 1^{er} janvier 2018, et dont l'intégration au sein du Groupe se déroule de façon tout à fait satisfaisante.

Le chiffre d'affaires de cette division s'élève à 32,0 M€, contre 12,4 M€, à périmètre réel, pour l'exercice précédent qui n'incluait pas celui de Travelfactory.

L'exercice 2017/2018 a aussi été fructueux pour l'activité de conseil grâce notamment au contrat de prestations de services du Jardin d'Acclimatation (assistance à maîtrise d'ouvrage, exploitation et commercialisation) dont le succès depuis la réouverture le 1^{er} juin dernier ne se dément pas.

Des contrats ont aussi été signés ou renouvelés en Chine, notamment pour des projets d'assistance technique pour la station de Thaiwoo. Cette année est aussi marquée par la poursuite des missions de conseil en Turquie et en Géorgie pour l'activité Domaines skiabiles et à Moscou pour les Parcs de loisirs.

plusieurs sinistres (couverts par nos assurances). Les charges de redevances augmentent de + 3,5 % en liaison avec la hausse du chiffre d'affaires remontées mécaniques.

Destinations de loisirs

L'EBO des Destinations de loisirs s'élève à 82 M€, en progression de 4,6 M€ par rapport à l'exercice précédent (+ 5,9 %, après une progression de 16,5 % en 2016/2017, de 6,9 % en 2015/2016 et de 17,8 % en 2014/2015). Le taux de marge progresse de 0,4 point et ressort à 24,1 % en 2017/2018.

Les coûts d'exploitation augmentent de 3,8 % (soit + 9,5 M€) et correspondent pour l'essentiel aux coûts matière qui progressent en raison de l'activité, aux frais de personnel en hausse notamment en raison de l'ouverture d'un hôtel et en vue d'accroître le service à la clientèle, soit + 6,8 % (+ 6,9 M€) à périmètre comparable, mais encore en raison de la hausse des frais de publicité et marketing qui assurent la promotion des nouveaux investissements.

Investissements industriels

Le niveau d'investissement est un des principaux agrégats de performance suivis par le Groupe, au même titre que le chiffre d'affaires et l'excédent brut opérationnel.

Analysés par métier, les investissements se répartissent comme suit :

	Exercice 2017/2018		Exercice 2016/2017		% Variation (1) - (2) / (2)	Exercice 2016/2017		% Variation (1) - (3) / (3)
	Périmètre réel (1)	% du CA 2017/2018	Périmètre comparable retraité * (2)	% du CA 2016/2017		Périmètre comparable retraité	% du CA 2016/2017	
(en millions d'euros)								
Domaines skiables	91,0	21,2 %	84,4	20,2 %	7,9 %	84,4	7,9 %	
Destinations de loisirs	91,3	26,8 %	70,0	21,5 %	30,3 %	70,2	30,1 %	
Holdings et supports	3,9	12,3 %	5,0	40,7 %	- 21,9 %	5,0	- 21,9 %	
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS	186,2	23,2 %	159,4	21,1 %	16,8 %	159,6	16,7 %	

* Les données publiées au titre de l'exercice 2016/2017 ont été retraitées en application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées et prennent en compte le reclassement des activités (cf. note 5.1). Les données 2016/2017 à périmètre comparable excluent totalement l'activité du parc Fort Fun (Grévin Deutschland) cédé en avril 2017. Elles sont fournies jusqu'au résultat opérationnel.

Dans les Domaines skiables, les investissements représentent 91 M€ contre 84,4 M€ l'exercice précédent (soit respectivement 21,2 % et 20,2 % du chiffre d'affaires). Ils se composent essentiellement de remontées mécaniques, d'équipements destinés à augmenter la production de neige de culture et de travaux destinés à sécuriser les ressources en eau, d'engins de damage et de travaux de pistes (voir notes 6.2 et 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

Holdings et supports

L'EBO des activités de Holdings et de supports historiques reste stable à - 23,5 M€. La centralisation d'un certain nombre de fonctions transverses (communication, gestion des ressources humaines, informatique, billetterie, logiciel de gestion unifié, politique marketing) représente l'essentiel des coûts de ce segment.

L'activité de tour-opérateur (Travelfactory depuis le 1^{er} janvier 2018 – c'est-à-dire 9 mois d'activité – et Alpes Ski Resa sur 12 mois) dégage un EBO positif de 0,9 M€. Les activités immobilières réalisent un EBO légèrement négatif à - 0,3 M€, en ligne avec l'exercice précédent.

L'EBO global Holdings et supports ressort à - 22,9 M€, en amélioration de + 0,5 M€ comparé à l'exercice précédent.

Les investissements industriels (nets de cession) représentent 186,2 M€ contre 159,6 M€ pour l'exercice précédent et 159,4 M€ à périmètre comparable. Ils représentent 23,2 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2017/2018.

En étroite collaboration avec les concédants, le Groupe concentre ses efforts sur des investissements permettant de générer de la recette additionnelle, de renforcer l'attractivité des domaines exploités et d'améliorer la qualité du produit offert aux clients, ou d'optimiser les coûts d'exploitation.

Dans les Destinations de loisirs, le niveau d'investissement s'établit à 91,3 M€ contre 70,2 M€ l'exercice précédent et, à périmètre comparable, 70 M€.

soit 26,8 % du chiffre d'affaires contre 21,5 % en 2016/2017.

Un effort considérable a donc été réalisé cet exercice sur les parcs d'attraction ; ces investissements concernent :

- la création d'un nouveau parc aquatique *indoor* près du parc de Bellewaerde ;
- la construction d'un nouvel hôtel au Parc Astérix, la Cité Suspendue, avant le lancement des travaux pour un autre hôtel, Les Quais de Lutèce, prévu pour 2020 ;

- la poursuite des investissements d'attractivité concernant à la fois les nouvelles attractions de la saison 2018 (« Sébastien Loeb » et « Dans les yeux de Thomas Pesquet » au Futuroscope, Hurricane à Walibi Rhône-Alpes, Tiki-Waka à Walibi Belgium) et les attractions prévues pour la prochaine saison.

Dans le segment Holdings et supports, les investissements représentent principalement des actifs incorporels destinés aux opérations des sites (logiciels informatiques de billetterie et autres). Chez Travelfactory, ils correspondent pour l'essentiel aux investissements digitaux (site internet).

Résultat Net

Le Résultat Opérationnel s'élève à 97 M€ en 2017/2018, en baisse de 1,8 % comparé à l'exercice précédent à périmètre comparable :

	Exercice 2017/2018 Périmètre réel (en millions d'euros) (1)	% du CA 2017/2018 Périmètre réel	Exercice 2016/2017 Périmètre comparable * (2)	% du CA 2016/2017 Périmètre comparable	% Variation (1) - (2) / (2)	Exercice 2016/2017 Périmètre réel retraité * (3)	% Variation (1) - (3) / (3)
Excédent brut opérationnel	218,3	27,3 %	208,2	27,6 %	4,8 %	207,2	5,4 %
Dotations aux amortissements et provisions	- 121,3	- 15,1 %	- 112,8	- 14,9 %	7,5 %	- 113,1	7,2 %
Autres produits et charges opérationnels	- 0,1	-	3,3	0,4 %		4,8	
RESULTAT OPERATIONNEL	97,0	12,1 %	98,8	13,1 %	- 1,8 %	98,9	- 1,9 %

* Les données publiées au titre de l'exercice 2016/2017 ont été retraitées en application de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées et prennent en compte le reclassement des activités (cf. note 5.1). Les données 2016/2017 à périmètre comparable excluent totalement l'activité du parc Fort Fun (Grévin Deutschland) cédé en avril 2017. Elles sont fournies jusqu'au résultat opérationnel.

Les charges liées aux amortissements des immobilisations progressent de 5,5 M€, suite à la politique d'investissement ambitieuse ces quatre derniers exercices. Elles intègrent en outre, pour environ 2 M€, des amortissements accélérés d'actifs corporels pour refléter leur juste valeur et une charge d'impairment de 1 M€ sur un site à l'étranger.

Pour mémoire le résultat opérationnel 2016/2017 à périmètre comparable prenait en compte des éléments positifs non récurrents pour environ + 3,3 M€ correspondant à une indemnité transactionnelle de 2,8 M€ et à une garantie de passif de 0,5 M€, et en réel, la plus-value de cession de Grévin Deutschland.

Le coût de l'endettement net se réduit de façon très significative (impact de + 7,9 M€) suite au refinancement du groupe courant 2017, qui a joué

pleinement sur l'exercice 2017/2018. Le taux d'intérêt moyen de la dette passe de 4 % en 2017 à 2,17 % en 2018. Les autres produits et charges financiers sont grevés par des pertes encourues sur les filiales non consolidées portant les activités foncières, immobilières ou de restauration, générant une baisse de 1 M€ comparé à l'exercice précédent.

La charge d'impôt est en augmentation de 9,8 M€ par rapport à l'exercice précédent. Elle intègre :

- une charge d'impôt différé de 1,2 M€ sur l'activation de pertes reportables du Parc du Futuroscope, alors qu'en 2016/2017, un produit d'impôt différé de 2,6 M€ avait été constaté ;
- un produit d'impôt différé de 1,8 M€ sur la baisse du taux d'impôt prévue en Belgique. En 2016/2017 un produit d'impôt de 0,6 M€ avait été constaté sur la

baisse du taux d'impôt en France, ainsi qu'un produit d'impôt de 2,3 M€ lié à la suppression de la taxe sur les dividendes et une reprise de provision pour impôt de 1,8 M€ sur un contentieux avec une administration fiscale étrangère qui s'est dénoué favorablement pour le Groupe (dont l'origine est préalable à l'acquisition par la Compagnie des Alpes).

Le taux facial d'imposition ressort à 33,3 % contre 23,6 % l'exercice précédent (comptes retraités).

La quote-part dans le résultat des sociétés associées reste quasiment stable à 4,5 M€.

En conséquence, après prise en compte de la charge d'impôt supplémentaire de 10 M€, le résultat des activités poursuivies ressort à 59,5 M€ contre 64,6 M€ en 2016/2017.

Le résultat des activités abandonnées s'élève à + 3,7 M€ contre - 24,7 M€ l'exercice précédent. Il intègre les éléments suivants :

- les pertes de Grévin Prague et Séoul : - 1,7 M€ (contre - 6,6 M€ en 2016/2017) ;
- un *impairment* des actifs de Prague et Séoul en 2016/2017 pour - 18,8 M€ ;
- des charges de restructuration en 2017/2018 pour - 0,4 M€ ;
- sur l'exercice 2017/2018 une plus-value de cession nette d'impôt de 5,6 M€.

Après prise en compte du résultat des activités abandonnées, le Résultat Net Part du Groupe de l'exercice 2017/2018 représente 57,2 M€ contre 31,3 M€ l'exercice précédent.

Trésorerie et flux financiers

(en millions d'euros)	30/09/2018	30/09/2017
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies après coût endettement et impôts	180,0	173,7
Investissements industriels (nets de cessions)	- 188,5	- 168,3
Variation créances et dettes s/immobilisations	2,3	8,8
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	- 6,1	14,1
Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières	- 8,1	- 2,5
Variation des dettes financières	- 73,2	61,1
Dividendes (y compris minoritaires des filiales)	- 16,8	- 13,9
Variation du fonds de roulement et divers	- 2,4	- 2,2
Incidence des activités abandonnées	3,3	- 5,5
VARIATION DE LA TRESORERIE	- 103,3	51,0

La capacité d'autofinancement s'établit à 180 M€ (soit 22,4 % du chiffre d'affaires), en progression de 3,6 % par rapport au 30 septembre 2017, traduisant l'amélioration des performances des activités du Groupe.

L'autofinancement disponible (ou *free cash flow*) négatif de - 6,1 M€ reflète l'effort d'investissement accompli par le Groupe durant l'exercice (+ 26,7 à périmètre comparable, après une hausse de 13,5 M€ l'exercice précédent).

La progression des immobilisations financières résulte, pour l'essentiel, du financement des opérations d'amélioration de l'hébergement et de participations minoritaires dans des programmes de constructions neuves en montagne.

La Compagnie des Alpes a versé des dividendes pour un montant de 12,2 M€, en augmentation de 2,5 M€ comparé à l'exercice précédent. Les filiales ont, pour leur part, versé près de 4,6 M€ à leurs actionnaires minoritaires.

3. ACTIVITÉS DU GROUPE

Domaines skiables (54 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2017/2018)

Paradiski : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry

Paradiski est l'un des plus grands domaines skiables du monde avec 425 kilomètres de pistes sur près de 15 000 hectares. Le Vanoise Express, qui est le téléphérique ayant la plus grande capacité au monde, relie les trois stations de renom qui forment ce domaine : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry.

La Plagne

Avec 79 % du domaine skiable au-dessus de 2 000 mètres, dix villages, un glacier équipé à 3 250 mètres et un dénivelé de plus de 2 000 mètres, La Plagne, créée en 1960, est la plus grande station du monde. Elle a vu naître des champions comme Kévin Rolland ou Julien Lizeroux et accueille des événements alpins prestigieux.

Les Arcs

Les Arcs offrent un domaine skiable d'exception s'étirant entre 1 200 et 3 226 mètres d'altitude. Mondialement connue pour son architecture de station intégrée, pionnière des nouvelles glisses et berceau européen du snowboard, Les Arcs est la plus avant-gardiste des stations alpines. La station, composée de quatre villages, offre une variété de terrains permettant un ski tous niveaux avec un panorama sur le Mont-Blanc et un ensoleillement optimal.

Peisey-Vallandry

Centre géographique de Paradiski, Peisey-Vallandry offre un cadre à taille humaine entre authenticité et convivialité. Ouverte aux premiers skieurs en 1948, cette station est formée de cinq villages savoyards. Les pistes variées de Peisey-Vallandry se situent sur le versant ensoleillé et boisé des Arcs et la station dispose également d'un vaste site nordique, pour la pratique du ski de fond, de la raquette ou de la découverte du traîneau.

La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry via sa filiale ADS. Ces deux sociétés ont réalisé au cours de l'exercice 2017/2018 un chiffre d'affaires de 142,0 M€ pour près de 4,6 M de journées-skieur.

Domaine relié Tignes / Val-d'Isère

Le Domaine relié Tignes / Val-d'Isère est un domaine skiable couplant les stations de Val-d'Isère et de Tignes en Savoie.

Il s'étend du glacier du Pisailas au-dessus du Col de l'Iseran à Val-d'Isère à celui de la Grande Motte au-dessus du Val Claret à Tignes.

Tignes

Tignes offre l'expérience unique de vivre la montagne autrement. Les saisons y sont les plus longues d'Europe (de début octobre à mi-mai) grâce à la haute altitude de la station, de 1 550 à 3 450 mètres et se prolongent de juin à août grâce au glacier de la Grande Motte. À Tignes, plus de 80 % des vacanciers sont des skieurs. La clientèle est jeune, internationale et sportive.

Val-d'Isère

Devenu station de ski en 1938, le village de Val-d'Isère, installé à 1 850 mètres d'altitude au cœur du Domaine relié Tignes / Val-d'Isère, est une station internationale qui allie innovation et authenticité. En perpétuelle évolution, elle attire une clientèle des plus cosmopolites. Sa spécificité est de proposer une offre large de ski accessible à tous les budgets et à tous les niveaux techniques ainsi qu'une gamme complète de services de standing.

Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiables de Tignes et de Val-d'Isère. Elles ont réalisé au cours de la saison 2017/2018 un chiffre d'affaires de 93,3 M€ pour plus de 3,0 M de journées-skieur.

Les Trois Vallées : Les Menuires et Méribel

La Compagnie des Alpes exploite deux des huit stations des Trois Vallées, le plus grand domaine skiable au monde avec 600 kilomètres de pistes entièrement reliées par remontées mécaniques. Il se situe en vallée de la Tarentaise et regroupe trois vallées : celles de Bozel, des Allues et des Belleville.

Les Menuires

La « Station des Grands Espaces » a ouvert en 1964. Elle est rapidement devenue l'un des symboles du développement du ski en France et figure aujourd'hui dans le palmarès de tête des domaines skiables européens.

Près de la moitié des pistes sont couvertes par de l'enneigement de culture, garantissant aux clients un ski de qualité jusqu'à la fin du mois d'avril.

Méribel

Blottie au cœur des 3 Vallées, et située à 2 heures de Lyon, Genève et de l'Italie, Méribel est le charme incarné depuis l'ouverture de ses premières installations en 1938. C'est un vrai village de montagne avec ses chalets de bois et de pierre. Des enneigeurs couvrent plus de la moitié du domaine et 85 % de celui-ci se situe au-dessus de 1 800 mètres d'altitude, ce qui garantit un enneigement optimal tout au long de la saison.

La Compagnie des Alpes exploite les stations des Menuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 78,8 M€ en 2017/2018 pour près de 2,4 M de journées-skieur.

Grand Massif : Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt

La Compagnie des Alpes exploite quatre des cinq stations formant le Grand Massif en Haute-Savoie. Hormis Flaine, ces sites sont situés à une altitude en moyenne plus basse que celle des autres stations du Groupe.

Flaine

Située entre 1 600 et 2 500 mètres d'altitude, Flaine offre une vue imprenable sur le Mont-Blanc. Ouverte en 1969, elle possède plusieurs bâtiments classés à l'inventaire des Monuments historiques de France et se caractérise par ses œuvres monumentales à ciel ouvert.

Samoëns, Morillon et Sixt

Au cœur de la vallée du Giffre, ces trois stations offrent toute l'authenticité des villages montagnards. Un réseau performant de télécabines les relie au domaine d'altitude.

Entre des pistes de tous niveaux et des sites naturels impressionnants, l'offre de la vallée est riche et diversifiée. Le joyau du Grand Massif : une piste bleue de 14 kilomètres qui longe la Réserve Naturelle et relie Flaine à Sixt.

La société GMDS (issue de la fusion des sociétés DSF et DSG), filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt. Le chiffre d'affaires réalisé par celle-ci est de 40,8 M€ pour l'exercice 2017/2018. Le nombre de journées-skieur est de 1,4 M.

Serre Chevalier Vallée

Située dans les Alpes du Sud, dans le Parc National des Écrins, Serre Chevalier Vallée est une station composée de villages authentiques et d'une ville inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour ses fortifications Vauban, Briançon.

Le domaine skiable fait partie des plus grands d'Europe. Il est situé à 80 % à plus de 2 000 mètres d'altitude et son exposition Nord lui permet d'offrir d'excellentes conditions de ski en neige naturelle de mi-décembre à fin avril.

De plus, Serre Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de

pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver.

Grand ski dans une ambiance haute montagne, ski tranquille dans les forêts de mélèzes, ski fun dans les espaces ludiques ou ski en famille dans les zones protégées, Serre Chevalier propose toutes les nuances sur la gamme du ski.

La société SCV Domaine Skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée. Elle a réalisé en 2017/2018 un chiffre d'affaires de 36,0 M€ et a accueilli 1,2 M de journées-skieur.

Les Deux Alpes

Située à la frontière des Alpes du Nord et du Sud, au cœur du Massif de l'Oisans, la station des Deux Alpes jouit d'une renommée internationale, grâce notamment à son domaine : 225 kilomètres de pistes balisées, situées entre 1 300 et 3 600 mètres d'altitude dont le point culminant est le plus grand glacier skiable d'Europe offrant une vue panoramique à 360° sur les Alpes.

Le domaine détient quelques caractéristiques majeures : la garantie « neige naturelle » grâce au glacier, l'accès « ski aux pieds » depuis son hébergement, un snowpark de renommée internationale à 2 600 mètres d'altitude et la possibilité de dévaler une piste de 2 300 mètres de dénivelé sans avoir à prendre une remontée mécanique. En été, ce sont 200 hectares de glacier qui sont aménagés pour la pratique des sports de glisse.

Le domaine skiable des Deux Alpes est géré par la société DAL, filiale de la Compagnie des Alpes. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 38,5 M€ pour 1,2 M de journées-skieur au cours de l'exercice 2017/2018.

Destinations de loisirs (42% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2017/2018)

Parc Astérix

À 30 kilomètres au nord de Paris, classé parmi les trois plus grands parcs de France, le Parc Astérix conjugue astucieusement humour, convivialité, partage et authenticité. Il possède une identité originale et affirmée que le visiteur peut retrouver dans les six univers qui composent le parc : l'Égypte, la Gaule, l'Empire Romain, la Grèce, les Vikings et À Travers le Temps.

Tout est mis en scène pour s'inscrire parfaitement dans l'esprit gaulois, initié par Albert Uderzo et René Goscinny, créateurs d'Astérix.

Il élargit chaque année son offre à travers un festival de spectacles vivants, d'animations étonnantes et d'attractions tous publics. Ainsi, ce sont 5 spectacles et 40 attractions (7 à sensations fortes, 20 familiales et 13 pour enfants) qui sont proposés aux visiteurs.

Cette année, ils ont pu découvrir ou redécouvrir le parc vu d'en haut grâce à l'Aérolaf, un bar rotatif à 35 mètres du sol.

L'univers du Parc Astérix se prolonge jusqu'à la zone hôtelière dans laquelle, en plus de l'hôtel trois étoiles des Trois Hiboux, agrandi et rénové en 2017, a été construit en 2018 un deuxième hôtel, la Cité Suspendue, lui aussi d'une capacité de 150 chambres. Cet hôtel fortement thématique s'inspire d'une ville oubliée dans la forêt, vestige d'une civilisation antique, et pour mieux veiller au respect de la faune et de la flore, l'ensemble des hameaux a été construit sur pilotis.

Au cours de l'exercice 2017/2018, le Parc Astérix a réalisé un chiffre d'affaires de 108,4 M€ et accueilli plus de 2,17 M de visiteurs.

Futuroscope

Premier grand parc d'attractions ouvert en France en 1987, situé sur un site arboré de 60 hectares, le Futuroscope revendique sa différence et en fait le ressort de son développement. Il est porteur d'une double promesse : s'amuser grâce à l'émotion, les sensations, le jeu, tout en se cultivant.

Sa force réside dans des attractions nombreuses et diversifiées, destinées à tous les publics, dans l'univers de la technologie. Sa réussite se base sur sa place unique sur le marché des loisirs en inventant une nouvelle forme de divertissement, attractif et distinctif, ancré sur le mariage des contraires : l'amusement et la découverte, les sensations physiques et l'émotion, l'art et la technologie.

Le Futuroscope a inauguré cette année une nouvelle attraction de réalité virtuelle 5D dans laquelle le visiteur devient le copilote du célèbre champion du monde de rallye Sébastien Loeb.

Le Futuroscope est un parc ouvert quasiment toute l'année. La période de fermeture principale correspond au mois de janvier. Il a réalisé en 2017/2018 un chiffre d'affaires de 101,2 M€ et sa fréquentation s'établit à 1,85 M de visiteurs.

Grévin Paris

Situés dans le 9^e arrondissement de Paris, le musée et ses décors historiques constituent l'écrin originel du site. Son théâtre, construit en 1900 et décoré par Antoine Bourdelle et Jules Chéret, est classé à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Grévin est un monde où la réalité se confond avec l'apparence, le vrai avec le faux. Grâce à ses personnages et à ses

décors, Grévin crée l'illusion d'une rencontre interactive. Des personnalités françaises ou étrangères, actuelles ou historiques, y sont représentées.

L'Académie Grévin, sous l'autorité de son Président, se réunit deux fois par an et désigne les personnalités élues pour entrer à Grévin.

Cette saison a été marquée par l'entrée de nombreux personnages tels que Maître Gims, Jean-Paul Gaultier, Alexandra Lamy, Catherine Frot, les Miraculous (Lady Bug et Chat Noir), Kylian Mbappé et Angela Lindvall (Top Model américain).

Le chiffre d'affaires de Grévin pour 2017/2018 s'élève à 13,0 M€ et le musée a accueilli 678 000 visiteurs.

Les autres sites français (France Miniature, Walibi Rhône-Alpes)

France Miniature

À 10 minutes de Versailles, France Miniature est le plus grand parc de miniatures d'Europe avec une surface de 8 hectares dont 1,5 d'eau. Ce parc est un voyage à travers l'histoire et la géographie françaises en moins d'une journée : toute la richesse du patrimoine français est représentée à travers 117 répliques exactes de ses plus beaux monuments, chaque maquette est réalisée au 1/30^e et 150 paysages sont reconstitués.

Les visiteurs ont déambulé tout l'été au son de la voix de Stéphane Bern, grâce au nouveau système de présentation audio des maquettes inauguré cette saison.

Walibi Rhône-Alpes

Installé dans un magnifique cadre naturel sur la commune des Avenières depuis 1979, Walibi Rhône-Alpes propose plus de 30 attractions et spectacles doublés du plus grand parc aquatique de la région (13 000 m²). Walibi se découvre et s'apprécie en famille ou entre amis. Le parc s'étend sur une superficie de 35 hectares et les attractions sont réparties autour d'un étang central de 7 500 m².

Le site a poursuivi sa transformation avec cette saison avec la refonte de la zone d'accueil et la création d'une nouvelle zone baptisée « Festival City » incluant une attraction famille à sensation « Hurricane », deux attractions pour les plus petits ainsi qu'une nouvelle zone de restauration.

Le chiffre d'affaires des « autres sites français » est de 17,4 M€ pour l'exercice 2017/2018 et la fréquentation s'élève à plus de 667 000 visiteurs.

Le parc néerlandais Walibi Holland

Ouvert en 1994, Walibi Holland est un des plus grands parcs des Pays-Bas. Il est divisé en huit zones thématiques. Le parc est également réputé pour ses

festivals comme « Summer Nights » ou « Halloween Fright Nights » dont le succès dépasse les frontières néerlandaises.

Depuis 2013, Walibi Village permet aux visiteurs de prolonger l'expérience en passant la nuit dans l'un des bungalows conçus plus particulièrement pour une clientèle familiale.

Walibi Holland a réalisé un chiffre d'affaires de 31,8 M€ au cours de l'exercice 2017/2018 et accueilli 838 000 visiteurs.

Les parcs belges : Walibi Belgium, Aqualibi et Bellewaerde

Walibi Belgium

Créé en 1975, Walibi Belgium est le premier parc d'attractions Walibi. Un parc familial, proposant au travers de décors thématiques, des spectacles musicaux et plus d'une quarantaine d'attractions, dont la moitié réservée aux jeunes enfants. Walibi Belgium est reconnu internationalement grâce à ses plus célèbres attractions comme Loup-Garou, le Vampire, la Dalton Terror ou la Radja River. Sans oublier l'attraction mythique du parc, seul modèle de montagnes russes couvertes au monde, le « Psyké Underground » qui propulse ses passagers à 45 mètres de hauteur à 85 km/h.

Le site a entamé sa mue cette saison avec une nouvelle zone « Exotic World » où la Polynésie est à l'honneur et avec, entre autres, un nouveau *roller-coaster* familial baptisé « Tiki-Waka ». D'ici 2022, 75 % du parc aura été totalement rethématisé.

Aqualibi

Adjacent au parc Walibi Belgium, l'Aqualibi a été ouvert en 1987. Il propose sur une superficie de 6 000 m², huit toboggans dont « Rapido », un toboggan de 140 mètres de long et un « Xtrême » permettant de descendre à 50 km/h. Un espace de 300 m² a aussi récemment été créé spécialement pour les enfants.

Bellewaerde

Ce parc familial, situé à Ypres, est une référence en Belgique avec également 40 % de visiteurs venant du nord de la France. Depuis 1954, Bellewaerde est une combinaison unique d'un parc d'attractions et d'un parc animalier, dans une nature luxuriante.

Aux portes du site, les travaux de création d'un parc aquatique *indoor* de 3 000 m² ont débuté cette saison. Toboggans, bouées et autre mur d'escalade seront prêts d'ici 2019.

Bellewaerde est aussi une organisation zoologique officiellement reconnue par le Service Public Fédéral de la Santé Publique Belge.

Le chiffre d'affaires 2017/2018 des trois parcs belges est de 60,5 M€. La fréquentation s'établit à 2,27 M de visiteurs.

Les autres musées Grévin (Grévin Montréal et Chaplin's World by Grévin)

Grévin Montréal

Complémentaire de l'offre culturelle locale, le projet de Montréal revisite Grévin dans le respect de ses « fondamentaux », en introduisant une forte dimension québécoise.

Si la marque de fabrication et l'esprit demeurent français, la déclinaison est adaptée en termes d'expérience multi-sensorielle, de scénographie et de choix des personnages.

Chaplin's World by Grévin

Situé entre lac et montagne, Chaplin's World est un musée divertissant, mis en scène By Grévin, pour immerger les visiteurs dans la vie intime et hollywoodienne de Charlie Chaplin, leur faisant découvrir à la fois l'homme et l'artiste.

Implanté à Corsier-sur-Vevey, en Suisse, dans le manoir de Ban, qui fut la résidence de Charlie Chaplin et de sa famille durant les vingt-cinq dernières années de sa vie, ce parcours thématique de 3 000 m² a été inauguré en avril 2016.

Pour l'exercice 2017/2018, Grévin Montréal et Chaplin's World by Grévin ont réalisé un chiffre d'affaires de 7,2 M€ et attiré plus de 361 000 visiteurs.

Holdings et Supports (près de 4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2017/2018)

Cette section regroupe désormais les activités de Conseil portées par CDA Management et CDA Beijing, les activités de distribution en ligne et les agences immobilières historiques de la CDA (auparavant consolidées dans la BU Domaines skiabiles) ainsi que l'activité de Travelfactory, société acquise en janvier 2018.

Activité de Distribution

Cette BU inclut donc le groupe Travelfactory depuis le 1^{er} janvier 2018 ainsi que quatre autres sociétés du Groupe compte tenu de leur activité similaire à celle de Travelfactory, à savoir CDA Ski Diffusion, SC2A, Pierre & Neige et SCIVABEL.

Pour les activités de distribution, le chiffre d'affaires correspond à la marge ou à la commission sur les packages vendus, à l'exception du chiffre d'affaires garanti par des achats d'hébergement ou de skipass, qui est comptabilisé sur la base de l'activité.

Activité de Conseil

Fort de son expérience de premier rang en tant qu'opérateur de domaines skiables et de parcs de loisirs, la Compagnie des Alpes a développé une activité de conseil. Elle intervient pour une large part à l'international et propose son expertise dans les domaines suivants :

- élaboration de concept et positionnement de site ;
- *master planning* ;
- assistance à la construction ;
- préparation du lancement ;
- assistance à l'exploitation.

Cette activité de conseil est portée à la fois par CDA Management et sa filiale CDA Beijing, cette dernière portant notamment les contrats réalisés en Chine.

L'activité de conseil a poursuivi son développement au cours de cet exercice 2017/2018 grâce notamment au

contrat de prestations de services du Jardin d'Acclimatation (assistance à maîtrise d'ouvrage, exploitation et commercialisation) dont le succès depuis la réouverture le 1^{er} juin dernier ne se dément pas.

Des contrats ont aussi été signés ou renouvelés en Chine, notamment pour des projets d'assistance technique pour la station de Thaiwoo. Cette année est aussi marquée par la poursuite des missions de conseil en Turquie et en Géorgie pour l'activité domaines skiables et à Moscou pour les parcs de loisirs.

Pour l'exercice 2017/2018, le chiffre d'affaires de cette division Holdings et supports s'élève à 32,0 M€, contre 12,4 M€, à périmètre réel, pour l'exercice précédent qui n'incluait pas celui de Travelfactory.

4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA S.A. COMPAGNIE DES ALPES

Rôle de la S.A. Compagnie des Alpes au sein du Groupe

La société Compagnie des Alpes SA a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l'animation, la mise en œuvre des développements du Groupe et la gestion des principaux cadres dirigeants. La Société met à disposition des moyens et des services pour ses filiales, concernant notamment l'amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement de l'activité à l'international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, Compagnie des Alpes SA prend en charge, pour l'ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l'ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les missions achats du Groupe (assistance à la gestion des fournisseurs d'énergie, politique voyages, achats groupés d'équipements...), ainsi que sa politique d'assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes de ventes sur le périmètre des Destinations de loisirs, ainsi que l'équipe « développement produit et qualité ».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l'animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel, processus de digitalisation).

L'effectif moyen du personnel salarié permanent a diminué ainsi sur CDA SA, de 122 à 118 personnes en Équivalent Temps Plein (ETP) sans incidence sur le total des effectifs du Groupe.

Activité et résultats

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2017/2018 sa politique de refacturations internes comme en 2016/2017.

Ces éléments font apparaître un résultat d'exploitation négatif de - 10,8 M€ (contre - 10,5 M€ l'exercice précédent).

Le résultat financier ressort à + 31,3 M€ contre 3,6 M€ l'exercice précédent. Les dividendes perçus des filiales s'élèvent à 43,8 M€ contre 32,2 M€ en 2016/2017. Par ailleurs, le coût du financement s'est nettement réduit (- 52 %).

Enfin l'avance financière consentie à Grévin Montréal pour 3,6 M€ a été intégralement dépréciée et un abandon de créance de 2 M€ a été accordé à la société By Grévin.

Le résultat exceptionnel s'établit à - 16,4 M€ en raison d'une moins-value nette de 16,6 M€ au titre de la cession des titres et des créances de Grévin Prague et de Grévin Séoul.

Après prise en compte d'un produit d'impôt au niveau de l'intégration fiscale pour 12,9 M€ (vs 6,1 M€ l'exercice précédent), le résultat net s'élève à 17 M€ contre 2,5 M€ l'exercice précédent.

CHIFFRES CLÉS DE LA SOCIÉTÉ

(en millions d'euros)	30/09/2014	30/09/2015	30/09/2016	30/09/2017	30/09/2018
Immobilisations financières nettes	852,7	840,3	849,1	839,3	832,6
Fonds propres	543,3	547,6	551,3	544	548,8
Endettement net*	299	286,5	286,5	289,2	275,1
Résultat net	2,7	12,7	13,4	2,5	17
Dividende net	8,5	9,7	9,7	12,2	ND

* Dettes financières moins trésorerie à l'actif du bilan.

5. FAITS MARQUANTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Néant.

6. STRATEGIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Stratégie

L'année 2017-2018 clôt un cycle de 5 ans qui a vu la mise en œuvre d'une inflexion stratégique centrée sur l'attractivité de ses sites après une séquence de rationalisation du portefeuille, de la structure financière et de lancement d'initiatives structurantes (notamment l'international) en 2010.

Le bienfondé de cette stratégie d'attractivité reposait sur les trois axes métiers suivants :

- Régénérer la croissance en volume dans les Domaines skiabiles tout en maintenant un bon niveau de performance ;
- Améliorer la performance opérationnelle des Destinations de loisirs et accélérer leur développement
- Accélérer la croissance à l'international en développant des partenariats.

Et cette stratégie s'est renforcée au fur et à mesure de priorités transversales :

- Le déploiement de la « Très Grande Satisfaction clients » dans toutes ses activités, via notamment la montée en puissance sur la connaissance de ces clients ;
- l'approfondissement des enjeux sociaux, environnementaux et sociétaux dans la réflexion stratégique.

La Compagnie des Alpes (CDA) est désormais un leader diversifié des loisirs en Europe, moins sensible à la conjoncture et dont la complémentarité de ses deux activités historiques est un des

fondamentaux de sa solidité, lui donnant un avantage compétitif sans comparaison dans un paysage concurrentiel renforcé.

Pour la cinquième année consécutive, les résultats sont au rendez-vous. La division Destinations de loisirs affiche une croissance de son chiffre d'affaires de plus de 39 % sur les cinq dernières années et sa rentabilité a plus que doublé sur la même période. Pour sa part, la division Domaines skiabiles a vu ses ventes et sa rentabilité croître à nouveau malgré un contexte météorologique défavorable. Cette progression s'explique par un effet prix positif mais surtout par une troisième année consécutive de croissance des journées-skieur ce qui constitue un enjeu important pour cette division. En complément et grâce à ses missions de développement, la CDA est aujourd'hui en mesure d'aborder le marché mondial avec une offre originale, diversifiée dans les loisirs et un statut de leader mondial dans le ski. Elle compte ainsi saisir l'opportunité du développement du marché des loisirs et du ski en Europe et sur de nouveaux territoires, notamment en Chine, en s'appuyant sur l'avantage concurrentiel déterminant que lui donnent ses deux métiers.

Fort de ces succès, le Groupe entend accélérer les actions engagées.

Dans les Domaines skiabiles, les sites de la Compagnie des Alpes se positionnent sans ambiguïté à un niveau d'excellence internationale. Aussi, pour répondre aux exigences accrues de sa clientèle dont 40 % est étrangère, aux défis du renouvellement de celle-ci et d'une concurrence européenne soutenue d'autres domaines skiabiles, le Groupe se concentre sur la progression de la qualité des offres stations. L'objectif

est de continuer de renforcer l'attractivité des stations en améliorant la satisfaction clients sur l'ensemble de leur séjour afin de susciter de la revisite. Activer ce levier de la redynamisation de la croissance en volume suppose de proposer des offres adaptées aux différentes typologies de clientèles visées par le Groupe : familiales, débutantes, jeunes ou étrangères, en les accompagnant tout au long de leur séjour. La Compagnie des Alpes joue dans ce contexte un rôle de développeur, d'animateur, d'intégrateur et de facilitateur des services de ses stations.

L'effort porte tout d'abord sur les investissements.

Outre le renouvellement et l'optimisation de remontées mécaniques structurantes – avec un souci d'amélioration de la satisfaction clients (rapidité, confort) et de limitation des impacts visuels, sonores et énergétiques– et l'aménagement des pistes, le Groupe mise sur le renforcement des équipements de neige de culture et sur l'expérience clients (wifi, espaces de vente conviviaux et digitalisés, aires multi-activités sur les Domaines skiables, etc.).

En parallèle, le Groupe intervient dans l'hébergement, il adopte une posture de facilitateur et parfois d'investisseur aux fins d'améliorer la quantité et la qualité des lits touristiques et ainsi leur taux d'occupation.

Depuis sa création en 2013, la Foncière Rénovation Montagne a permis de rénover et remettre en commercialisation 2 300 lits avec l'appui des actionnaires historiques de la Société. En outre, la CDA a participé au financement et/ou au portage de murs de nouveaux hôtels et résidences de tourisme qui viennent compléter l'offre existante ou constituent des offres alternatives basées sur de nouveaux concepts d'hébergement (du premium aux auberges de jeunesse nouvelle génération). Ce sont ainsi 3 000 lits neufs qui ont été créés avec l'appui du Groupe. Enfin, la CDA a également investi pour préserver et réhabiliter des lits banalisés, comme elle l'a fait dernièrement sur deux résidences de tourisme à la Plagne et aux Menuires et dont elle a confié la gestion à son agence immobilière locale pour la première et à Travelfactory pour la seconde. Cet effort spécifique a pour but de créer une économie vertueuse dans les stations en dynamisant les journées-skieur. Si elle a été perçue comme une posture défensive à court terme, la participation du groupe à la restructuration de l'offre favorise aujourd'hui la montée en gamme et l'émergence stratégique de nouveaux acteurs et développe le tandem gagnant « visibilité / attractivité » des sites en tirant vers le haut la commercialisation et le réchauffement des lits (y compris en CtoC).

Pour compléter son offre de distribution de séjours et d'hébergements à la montagne (initiée avec la création de Alpes Ski Résa en 2013), accéder à une clientèle plus jeune, capter davantage de clientèle internationale et renforcer son empreinte digitale, le Groupe a acquis en janvier 2018 le tour-opérateur en ligne Travelfactory. Créé en 2000, Travelfactory propose

une offre intégrée de séjours en montagne qui s'articule autour des marques Travelski (tour-opérateur en ligne spécialisé dans les séjours de ski) et SimplytoSki (site de location de matériel de ski et de services complémentaires), mais également Golden Voyages et Ski-line, deux tour-opérateurs spécialisés BtoB dans la commercialisation de séjours de ski étudiants, respectivement auprès des clientèles française et belge. Son portefeuille est complété par le tour-opérateur en ligne Locatour qui propose tout au long de l'année tous types de séjours en Europe du Sud, et notamment une offre importante de séjours en camping. Travelfactory s'appuie également sur un réseau de 13 agences immobilières implantées en stations de sports d'hiver en France opérant sous les marques Ski&Soleil et Alpesforyou. Travelfactory a réalisé un volume d'affaires de 87 M€ sur l'exercice 2017-2018 et a ainsi contribué au chiffre d'affaires consolidé du Groupe à concurrence de près de 23 M€.

Ce faisant, **l'activité des agences immobilières du Groupe est devenue clé** dans la dynamisation de la commercialisation des lits. Le Groupe détenait déjà en propre 8 agences immobilières réparties dans ses stations (à l'exception de Méribel). Avec l'intégration de Travelfactory, il se trouve à la tête de 11 500 lits confiés en gestion par leurs propriétaires et concentre près de 25 % des lits tièdes professionnels diffus des stations où il est présent.

Dans les destinations de loisirs, la Compagnie des Alpes enregistre pour la 5^{ème} année consécutive de très bons résultats, qui valident l'inflexion stratégique donnée il y a cinq ans et met **en évidence le potentiel de croissance et de création de valeur des sites en portefeuille.**

Cette dynamique provient d'un choix assumé pour développer des investissements d'attractivité – ils représentent désormais plus de 50 % des investissements – permettant notamment au cours des derniers exercices, de proposer des nouveautés dans tous les parcs du Groupe, qui ont trouvé leurs clients avec des notes de satisfaction visiteurs dans le top five de chaque parc (première place pour les attractions majeures) et primées par la profession. Cette année a été consacrée à la poursuite des efforts de densification de l'expérience, notamment au Parc Astérix où le spectacle pour enfants et l'Aérolab viennent s'inscrire dans la logique des expériences supplémentaires offertes aux visiteurs pour désormais être accueillis dans deux hôtels (Les Trois Hiboux et la Cité Suspendue) représentant un total 300 chambres. Le parc a encore affiché un record de fréquentation dépassant les 2,1 millions de visiteurs. Walibi Belgium et Rhône Alpes poursuivent leur mue qui devrait amener le premier à rénover près de 75 % de son offre à horizon 2023 et au deuxième de consolider sa place de très grand parc régional. Cette année, c'est la zone Exotic World qui a été mise à l'honneur à Walibi Belgium avec l'attraction familiale Tiki Waka. Quant à Walibi Rhône Alpes, il a inauguré la zone Festival City où trois

nouvelles attractions sont proposées dont le Hurricane, première attraction du genre en France, offrant une expérience d'apesanteur.

Par ailleurs, les parcs poursuivent leurs efforts visant à gommer les « rongeurs d'expérience » (accueil, ambiance, propreté, animation...). Une démarche saluée par une progression des notes de satisfaction visiteurs dans l'ensemble des parcs, alors même que la fréquentation est en hausse. La part des « excellent » et des « Très bon » sur Tripadvisor représente désormais systématiquement plus de 60 % des avis positifs (eux-mêmes en hausse depuis 3 ans). L'événementialisation des périodes clés (Halloween, Noël, été), l'extension des périodes d'ouverture ainsi que la proposition de nouveaux services (visites guidées, de coulisses, retrait fin de journée dans magasins, chasses au trésor, etc.) ont largement contribué à la croissance conjuguée de la satisfaction et des dépenses in-park. Enfin les performances des parcs reposent également sur la nouvelle organisation des équipes commerciales par canaux de ventes en portage multi-parcs et le renforcement des fonctions « Revenue Management » pour nos sites majeurs qui sont venus appuyer la dynamisation de la commercialisation tant en BtoC (activation des leviers digitaux, vente en ligne élargie à la restauration, pass premium, combos) qu'en BtoB, ainsi que la fidélisation des visiteurs réunis au sein de communautés animées via les réseaux sociaux et une attention accrue portée aux influenceurs.

Enfin, dans **la continuité de la stratégie de recentrage du périmètre des sites du Groupe sur ceux susceptibles de rentabiliser la Très Grande Satisfaction** clients annoncée fin 2013 et d'arbitrage de ses priorités, le Groupe a cédé les sites de Grévin Prague et de Grévin Séoul, conformément à ce qu'il avait annoncé à la fin de l'exercice 2017.

Pour les années à venir, trois leviers principaux continueront d'être activés pour soutenir la croissance de la division Destinations de loisirs.

L'amélioration de la satisfaction client restera l'objectif central assigné aux équipes afin de fidéliser les visiteurs et de générer un bouche à oreilles favorable, dans un secteur où celui-ci constitue le premier levier d'acquisition client. Cette stratégie de Très Grande Satisfaction clients s'est approfondie cette année pour aller vers la notion d'enchantement qui embrasse à la fois la chasse aux rongeurs d'expérience, l'innovation par le terrain (*design thinking*) et une gestion appropriée de la data telle que collectée dans le cadre de la stratégie digitale du groupe (*data lake*).

Par ailleurs, le Groupe entend poursuivre sa politique d'investissements soutenus afin d'augmenter les capacités d'accueil de nos sites et de soutenir la croissance de la fréquentation, tout en nourrissant l'urgence de visite. Outre les plans annoncés pour les parcs Walibi Belgium et Rhône Alpes, l'ouverture d'un aquaparc adjacent à Bellewaerde Park est prévue pour la saison 2019, Grévin Paris a fermé momentanément ses portes en janvier 2019 pour offrir une expérience

renouvelée dès le 9 février 2019 et le Futuroscope bénéficiera de deux nouveautés au cours de l'exercice avec un nouveau monde des enfants et une attraction majeure envoyant le public dans une mission interstellaire. 2019 est aussi l'année des 30 ans du Parc Astérix qui travaille sur une nouvelle attraction 4D inédite.

Enfin, afin d'élargir la zone de chalandise des parcs d'envergure nationale du portefeuille, le Groupe élargit les capacités d'hébergement jouxtant ses sites – Le projet majeur visant à faire passer la capacité hôtelière du Parc Astérix de 100 à 450 chambres (2 hôtels supplémentaires) et à densifier l'offre sur le parc (7 nouvelles attractions, 2 rénovations majeures) est à mi-chemin et les Quais de Lutèce, 3^{ème} et dernier hôtel, devrait ouvrir ses portes en décembre 2019. La finalisation de ce projet permettra au Parc Astérix d'être accessible à des visiteurs au-delà de trois heures de route et d'en faire une destination de court séjour. Par ailleurs, le site a aussi étendu ses périodes d'ouverture en été et envisage la création d'un produit « Noël » qui sera offert au grand public à brève échéance afin d'étendre sa période d'exploitation pendant cette période de l'année.

Enfin, la volonté permanente d'accompagnement et d'enrichissement du parcours client a **conduit le Groupe à soutenir le fort développement des initiatives digitales de ses sites pour les mener vers une logique d'intégration et de partage des informations** : croisement des données clients des différents acteurs de chaque station et des parcs de loisirs, amélioration de la connaissance des clients, meilleur ciblage des services et des informations dont il a besoin ; mise en place d'applications pratiques et intuitives facilitant l'utilisation des installations (Yuge à Paradiski) ou des services sur les parcs de loisirs (appli restauration, Atonservix...), constitution et animation de communautés d'ambassadeurs et d'influenceurs... Ces actions sont désormais coordonnées et leurs résultats consolidés dans un *data lake* Groupe afin de contribuer à perpétuer un lien unique et privilégié avec nos clients pour mieux les connaître et les servir.

Dernier axe majeur de la stratégie, le développement du Groupe se poursuit en Europe et sur de nouvelles géographies.

Dans ses deux métiers, les réussites concrètes de la Compagnie des Alpes sur des prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'œuvre (Rosa Khutor, Arkhyz, Elbrus en Russie, Veduchi en Tchétchénie, Kokhta et Mitarbi en Géorgie ou encore Sindibad au Maroc) ont permis au Groupe d'acquérir une notoriété et une crédibilité sur cette activité. Au cours de cet exercice, les missions du Développement Groupe se sont articulées autour de 3 axes majeurs :

Tout d'abord, la consolidation de son leadership européen sur les deux métiers historiques (Domaines skiables & Parcs de loisirs). De ce point de vue, l'exercice 2017/2018 a été fructueux pour l'activité de Conseil grâce notamment au contrat de prestations

de services du Jardin d'Acclimatation (assistance à maîtrise d'ouvrage, exploitation et commercialisation dans le cadre d'une concession de 25 ans obtenue par le groupement LVMH (80 %) et CDA (20 %)) dont le succès depuis la réouverture le 1^{er} juin dernier, après 10 mois de travaux, ne se dément pas.

Le Développement a également œuvré pour actionner les bons leviers permettant de bénéficier de l'essor attendu de la clientèle chinoise, notamment sur l'activité stations de montagne. Il a ainsi poursuivi, ses missions de conseil et d'assistance technique pour des stations ou projets emblématiques comme Thaiwoo (3^{ème} année d'assistance au management), Yanqing (assistance à la conception et construction de la station de Yanqing qui accueillera les épreuves phares des JO 2022) et signé trois contrats dans la province du Xinjiang. L'exercice 2018-2019 s'annonce prometteur avec un nouveau contrat d'assistance au management de la station de Beidahu, la création en cours d'une activité école de ski en Chine et un premier contrat sur la saison 2018-2019 pour la station de Wanlong, station leader en Chine. Enfin la récente signature d'un protocole d'accord de partenariat industriel avec Fosun doit le conduire à la conception et à l'exploitation d'un « snow-dôme » de nouvelle génération à Shanghai. En parallèle, le groupe s'est lancé dans une prospection de cibles d'acquisition au Japon, considérant que ce pays bénéficiera de la nouvelle clientèle de skieurs chinois.

Enfin, sur les autres géographies, l'année 2017-2018 a vu la poursuite des missions de conseil en Turquie (Fédération Turque de Ski) et en Géorgie pour l'activité Domaines skiables, à Moscou pour les Parcs de loisirs.

Pour toutes ces missions, il est clair que l'implantation sur des marchés dynamiques, gage de relais de croissance, **répond également à l'objectif de captage de nouvelles clientèles sur les sites européens du Groupe**, en faisant en sorte que des clients issus de ces pays s'y rendent.

Forte de ces résultats, la Compagnie des Alpes a atteint par avance les objectifs de guidances communiqués en 2013 et 2014, pour l'exercice 2019, à savoir un EBO métier pour la division Domaines skiables au-dessus 36 % à 37,1 %, un EBO Parcs de loisirs (hors Futuroscope) à 27 % et enfin un ROCE opérationnel supérieur à 8 %.

La croissance de la rentabilité des capitaux investis justifie ces investissements et le Groupe entend poursuivre cette dynamique vertueuse.

Perspectives d'avenir

Dans les Domaines skiables, l'activité s'appréciant sur l'ensemble de la saison, les perspectives qu'offre le calendrier des vacances scolaires (positionnement des vacances européennes compris) sont globalement un peu moins favorables que l'an passé. Les conditions

météorologiques convenables du début de saison et les récentes chutes de neige accompagnées d'une période de froid permettent aux stations de proposer un produit de qualité à nos clients. Les dynamiques de réservations enregistrées à date ont marqué un léger coup d'arrêt pour février, dans le contexte social français et après un très beau démarrage. Mais le Groupe reste confiant sur l'activité globale.

Il entend poursuivre sa politique soutenue d'investissements, à hauteur de 100 M€ sur l'exercice 2018-2019, afin de répondre aux renouvellements et prolongations de DSP, sécuriser l'enneigement et appuyer l'objectif de la Très Grande Satisfaction client. Il se fixe comme objectif d'atteindre une marge d'EBO sur chiffre d'affaires entre 36 % et 37 % sur le prochain exercice pour cette activité.

Dans les destinations de loisirs : la saison « Halloween » et les arbres de Noël ont permis de consolider une activité très dynamique depuis 4 ans confortant le Groupe dans sa stratégie d'événementialisation et de dynamisation des ailes de saison.

Dans cette activité, la croissance sera également portée par les investissements dans l'hébergement (Parc Astérix) et les nouvelles offres (transformation des parcs Walibi Belgique et Rhône-Alpes, ouverture d'un aquaparc à Bellewaerde). Les investissements de la division Destinations de loisirs progresseront ainsi d'environ 8 M€ sur 2018-2019, pour atteindre près de 100 M€. Le Groupe affiche un objectif de marge d'EBO (hors Futuroscope) entre 27 % et 28 % en 2019.

Le ROCE Opérationnel, qui mesure la rentabilité des capitaux investis dans les Domaines skiables et les Destinations de loisirs, est attendu en progression sur la période 2018-2022, mais de façon non linéaire et l'objectif de le voir atteindre en 2022 un niveau supérieur à celui de l'an passé (soit 8,8 % en retraité) est maintenu.

Par ailleurs, le Groupe bénéficie toujours du refinancement de son obligation 2017 (200 M€) ainsi que de son crédit syndiqué RCF (250 M€). Cette opération renforce sa structure financière, diversifie ses sources de financement et allonge la maturité moyenne de la dette à 6,6 ans, sans échéance de remboursement majeure avant 2022. Elle se traduit par une réduction du coût de l'endettement net de plus de 40 % depuis 2017-2018, le taux moyen pondéré des financements levés étant inférieur à 1,5 %.

En conclusion, forte d'un modèle économique qui a fait ses preuves, la Compagnie des Alpes poursuit maintenant deux objectifs : conforter sa croissance en Europe et accélérer son développement à l'international, en privilégiant si nécessaire les partenariats industriels.

Ces orientations ont pour ambition de faire de la Compagnie des Alpes un grand champion français des loisirs et un acteur majeur de la consolidation internationale. C'est la raison pour laquelle le Groupe souhaite s'appuyer sur des partenaires puissants,

notamment dans les loisirs, l'hôtellerie et la commercialisation touristique.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R225-88 du Code du commerce)

Je soussigné(e) :

NOM

Prénom(s)

Adresse

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION (S) de la COMPAGNIE DES ALPES

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **7 mars 2019**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



PASSION



CRÉATIVITÉ



EXPERTISE



EXPÉRIENCE

TOUTES NOS EXPÉRIENCES AU SERVICE DE LA VÔTRE



50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris
Tél. : +33 1 46 84 88 00
www.compagniedesalpes.com